



ELIAS QUIDEM VENTURUS EST, ET RESTITUET OMNIA.

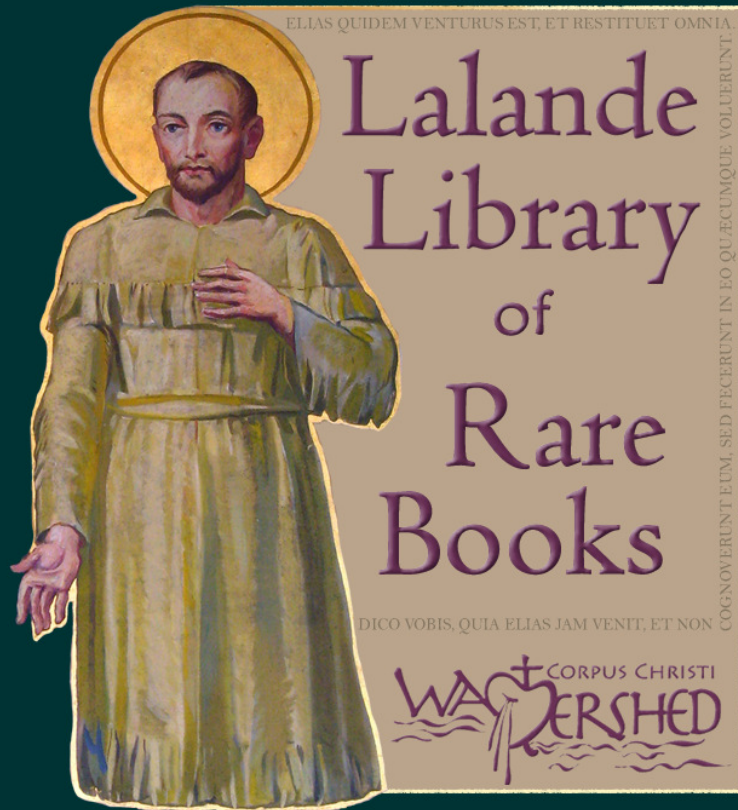
Lalande Library of Rare Books

DICO VOBIS, QUIA ELIAS JAM VENIT, ET NON

COGNOVERUNT EUM, SED FECERUNT IN EO QUÆCUMQUE VOLLERUNT.

WAG[†] CORPUS CHRISTI
ERSHED

<http://jeandelalande.org>



Le PLAIN-CHANT GRÉGORIEN

et la Pronunciation Romaine du Latin

LETTRE PASTORALE

Card. Dubois

If you appreciate this book, please consider making a tax-deductible donation to Corpus Christi Watershed, a 501(c)3 Catholic Artist Institute.

For more information, please visit:

<http://ccwatershed.org/>

CORP

DO NOT
For: OSTROWSKI
CORP
Due Date: 10/15
23111140

LE
PLAIN-CHANT GRÉGORIEN

ET LA

Prononciation Romaine du Latin

LETTRE PASTORALE

DE S. ÉM. LE CARD. DUBOIS, ARCHEVÊQUE DE PARIS

ET ORDONNANCE

Portant promulgation des livres de chant liturgique de l'édition vaticane



PARIS, 3, RUE BAYARD

ML
3082
.D83



MANHATTANVILLE

Given Anonymously



NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Le moment nous paraît venu d'introduire officiellement dans le diocèse de Paris la réforme du plain-chant grégorien préparée et promulguée par Pie X.

L'acte pontifical qui la rendait obligatoire pour toute l'Eglise laissait aux évêques une certaine latitude motivée soit par les délais nécessaires pour l'impression des nouveaux livres, soit par des circonstances locales dont ils restaient juges.

Notre vénéré prédécesseur, le cardinal Amette, n'avait pas perdu de vue cette réforme ; il se préparait à la réaliser quand la guerre éclata. Il lui fallut la remettre à des temps meilleurs ; mais sa mort inopinée ne lui laissa pas le loisir d'exécuter son dessein. A nous de le reprendre. Un an déjà s'est écoulé depuis

notre élévation au siège de Paris : nous ne croyons pas pouvoir tarder davantage à entrer dans la voie d'une réforme voulue par le Pape.

Quelques notes rapides sur le plain-chant grégorien éclaireront l'opportunité et le sens de cette mesure où le goût de la beauté musicale s'allie si bien avec le souci de la dignité du culte et la recherche de l'unité liturgique.

I

Le culte extérieur est un des éléments essentiels de la religion. Il s'impose à l'homme — individu et société — comme un devoir envers Dieu, créateur, bienfaiteur et principe de toute autorité et de toute puissance.

L'Eglise en a minutieusement réglé l'ordonnance, voulant en faire tout ensemble un digne hommage à Dieu, un aliment et un appui pour la foi et la piété des fidèles.

Le chant sacré y a sa place — une place d'honneur. Il rehausse la beauté des cérémonies, il touche et élève les âmes, il donne au sentiment religieux sa plus pénétrante expression. Il est comme l'explosion naturelle et sainte des dispositions intimes du fidèle qui adore, loue et prie en commun avec ses frères.

Ce chant s'appelle grégorien. Mais il est bien antérieur au pape saint Grégoire qui lui a donné son nom.

Ses origines plongent au delà de l'ère chrétienne, dans les cérémonies rituelles de l'Ancien Testament. Quelques-unes des mélodies qui le composent nous apportent comme un écho des chants de la Synagogue. Les premiers chrétiens, issus du judaïsme, en avaient conservé le souvenir et, partiellement du moins, la pratique. « Les psaumes, les hymnes et les cantiques spirituels » (1) que saint Paul recommande aux fidèles d'Éphèse, de Colosses et de Corinthe, sont, à n'en pas douter, ceux-là mêmes qu'ils chantaient avant leur conversion. Ils possédaient de mémoire, sinon par écrit, un recueil de chants liturgiques qui leur était commun avec leurs frères des Synagogues.

La diffusion de l'Évangile contribua à enrichir, sans trop le déformer d'abord, ce répertoire mélodique. Les réunions exclusivement composées de fidèles orientaient les âmes dans un sens nouveau : la croyance au Christ-Dieu, Sauveur et Rédempteur, la pratique des mystères sacrés, les sentiments que suscitait chez ses adeptes le culte chrétien renouvelèrent, en la stimulant, l'inspiration religieuse.

Ce qu'était à cette époque lointaine le chant en usage dans l'Eglise, nous le savons par des témoignages assez nombreux et suffisamment précis des auteurs contemporains.

La psalmodie y eut longtemps la part la plus large. Familiarisés avec le psautier et certains passages

(1) Eph. v, 19 ; Col. iii, 16 ; I Cor. xiv, 26.

lyriques de l'Ancien et du Nouveau Testament, les fidèles chantaient eux-mêmes, tantôt reprenant en chœur un répons ou un verset, tantôt exécutant le psaume tout entier en deux chœurs. Chants d'une simplicité pénétrante qui touchaient si profondément saint Augustin et lui arrachaient des larmes : « *Et currebant lacrimæ et bene mihi erat cum illis* (1). Et mes larmes coulaient et j'en éprouvais une douce jouissance. »

Aux psaumes et aux cantiques s'ajoutèrent peu à peu des hymnes, surtout à l'époque de saint Ambroise ; puis, à partir du IV^e siècle, des mélodies ornées, où s'exerce un art plus raffiné, mais toujours respectueux du sentiment religieux. Parfois même la mélodie reste seule, exprimant sans parole les divers sentiments de l'âme : c'est la vocalise pure, « la jubilation ». « Celui qui jubile, dit saint Augustin, ne prononce pas de mots, mais c'est un chant de joie sans paroles. C'est la voix du cœur se fondant dans la joie et cherchant le plus possible à exprimer des sentiments quand même il n'en comprend pas la signification. » (2)

Ainsi, du IV^e au VII^e siècle, le chant s'accrut d'éléments nouveaux et assez mêlés pour que saint Grégoire ait résolu de le réformer en l'organisant.

Ce grand Pape fut en effet — et surtout — un

(1) *Conf.*, lib. IX, c. XIV.

(2) *Enarrat. in Psalm.*, XCIX.

réformateur. Le répertoire romain des chants liturgiques était constitué à son avènement ; mais déjà l'usage y avait introduit des abus. Il les combattit efficacement avec une renommée qui, aujourd'hui encore, auréole son nom et son œuvre.

L'œuvre grégorienne fut à la fois pratique et administrative. Le biographe de saint Grégoire — le diacre Jean — la résume ainsi : « Dans la maison du Seigneur, comme un autre savant Salomon et à cause de la composition et de la douceur de la musique, le plus zélé des chantres compila très utilement l'antiphonaire centon : il constitua aussi la *Schola cantorum*, qui chante encore dans l'Eglise romaine d'après les mêmes principes. » (1)

Moine et abbé bénédictin avant d'être pape, Grégoire savait chanter. Le pape saint Léon IV le rappelle à sa louange ; il vante la douceur de son chant et « la manière réglée par lui de chanter et de lire dans l'Eglise ». Et il ajoute : « Toutes les églises ont reçu avec avidité et un courageux amour ladite tradition de Grégoire... » Les quelques résistances rencontrées ici et là ne font que souligner l'importance et l'étendue de son action réformatrice.

Celle-ci s'exerça surtout par la *Schola cantorum* qu'il fonda, dota et soutint, et dont il fit comme un

(1) JEAN, diacre, *Vita S. Gregorii*, lib. II, c. VI. (P. L., t. LXXV, col. 90.)

lyriques de l'Ancien et du Nouveau Testament, les fidèles chantaient eux-mêmes, tantôt reprenant en chœur un répons ou un verset, tantôt exécutant le psaume tout entier en deux chœurs. Chants d'une simplicité pénétrante qui touchaient si profondément saint Augustin et lui arrachaient des larmes : « *Et currebant lacrimæ et bene mihi erat cum illis* (1). Et mes larmes coulaient et j'en éprouvais une douce jouissance. »

Aux psaumes et aux cantiques s'ajoutèrent peu à peu des hymnes, surtout à l'époque de saint Ambroise ; puis, à partir du iv^e siècle, des mélodies ornées, où s'exerce un art plus raffiné, mais toujours respectueux du sentiment religieux. Parfois même la mélodie reste seule, exprimant sans parole les divers sentiments de l'âme : c'est la vocalise pure, « la jubilation ». « Celui qui jubile, dit saint Augustin, ne prononce pas de mots, mais c'est un chant de joie sans paroles. C'est la voix du cœur se fondant dans la joie et cherchant le plus possible à exprimer des sentiments quand même il n'en comprend pas la signification. » (2)

Ainsi, du iv^e au vii^e siècle, le chant s'accrut d'éléments nouveaux et assez mêlés pour que saint Grégoire ait résolu de le réformer en l'organisant.

Ce grand Pape fut en effet — et surtout — un

(1) *Conf.*, lib. IX, c. XIV.
(2) *Enarrat. in Psalm.* XCIX.

réformateur. Le répertoire romain des chants liturgiques était constitué à son avènement ; mais déjà l'usage y avait introduit des abus. Il les combattit efficacement avec une renommée qui, aujourd'hui encore, auréole son nom et son œuvre.

L'œuvre grégorienne fut à la fois pratique et administrative. Le biographe de saint Grégoire — le diacre Jean — la résume ainsi : « Dans la maison du Seigneur, comme un autre savant Salomon et à cause de la componction et de la douceur de la musique, le plus zélé des chantres compila très utilement l'antiphonaire centon : il constitua aussi la *Schola cantorum*, qui chante encore dans l'Eglise romaine d'après les mêmes principes. » (1)

Moine et abbé bénédictin avant d'être pape, Grégoire savait chanter. Le pape saint Léon IV le rappelle à sa louange ; il vante la douceur de son chant et « la manière réglée par lui de chanter et de lire dans l'Eglise ». Et il ajoute : « Toutes les églises ont reçu avec avidité et un courageux amour ladite tradition de Grégoire... » Les quelques résistances rencontrées ici et là ne font que souligner l'importance et l'étendue de son action réformatrice.

Celle-ci s'exerça surtout par la *Schola cantorum* qu'il fonda, dota et soutint, et dont il fit comme un

(1) JEAN, diacre, *Vita S. Gregorii*, lib. II, c. VI. (P. L., t. LXXV, col. 90.)

institut professionnel de chant liturgique en même temps qu'une école de chant pour les autres diocèses.

Durant plusieurs siècles, l'impulsion grégorienne continua à se faire sentir dans le même sens. Rome était devenue pour le chant, comme elle le fut toujours pour le dogme, la morale et la discipline, la maîtresse des autres Eglises. Ainsi voyons-nous saint Remi — frère de Pépin le Bref, — archevêque de Rouen, créer dans sa ville épiscopale une école de chantres dont les maîtres avaient été formés, au préalable, sous les yeux de Paul I^{er}, à la *Schola cantorum* fondée par saint Grégoire. Charlemagne tint la main — une main parfois très dure — à assurer l'usage du chant romain dans toute l'étendue de son empire. La raison qu'il donnait parfois de ses exigences était, du moins, accessible à tous. Une année, au cours des fêtes de Pâques qu'il célébrait à Rome, une vive querelle s'éleva entre les chantres romains et ceux de la chapelle impériale. La dispute s'envenima et parvint jusqu'aux oreilles de l'empereur. Charles dit à ses chantres : « Quelle est l'eau la plus pure et la meilleure, celle qu'on prend à la source vive d'une fontaine ou celle des canaux qui n'en dérivent que de loin ? » — Tous dirent que l'eau de la source était la plus pure et celle des canaux d'autant plus trouble et plus chargée d'impuretés qu'elle venait de plus loin. — « Remontez donc, reprit l'empereur, à la fontaine de saint Grégoire, car, manifestement, vous avez corrompu les cantilènes ecclésiastiques. *Reverlimini vos*

ad fontem Sancti Gregorii quia manifeste corruptis cantilenam ecclesiasticam. » (1).

L'Eglise d'Occident avait dès lors son chant liturgique universellement en usage. A mesure que se développe la liturgie, il s'enrichit lui-même, et, malgré d'inévitables fluctuations, il se conserve à peu près intact durant de longs siècles, « jusqu'à ce que certaines idées nouvelles viennent faire de cet édifice majestueux un amas de ruines informes dans la seconde moitié du xvi^e siècle ».

On perdit peu à peu le sens du rythme traditionnel et avec lui — c'était fatal — le goût pour les mélodies grégoriennes qui, comparées à la musique, semblaient fades, bien pauvres d'expression et fort peu intéressantes.

Un moment même, sous Grégoire XIII, le plainchant courut grand risque d'être corrigé suivant les lois de l'art musical : autrement dit, il faillit périr. Il survécut néanmoins, mais le plus souvent mal compris, défiguré par des retouches malheureuses, mutilations ou surcharges, encombré de pièces nouvelles où le particularisme et la fantaisie s'étaient donné libre cours. L'œuvre d'art et d'unité, si parfaitement réalisée par saint Grégoire, allait toujours se défigurant jusqu'à ce qu'on vit enfin, dans la seconde moitié du xix^e siècle, grâce surtout aux religieux Bénédictins, la renaissance du chant liturgique.

(1) *Vita Caroli magni per monachum Engolismensem.*

Pie X la compléta et la consacra de sa suprême autorité.

Dès le début de son pontificat, il publiait, le 22 novembre 1903, en la fête de sainte Cécile, un *Motu proprio* suivi d'instructions pratiques sur « la musique sacrée ». Les principes énoncés, les directions tracées constituent le code qui doit régler désormais, dans les églises, l'exécution du chant et l'emploi des instruments de musique.

Quelques mois plus tard, le 25 avril 1904, un nouveau *Motu proprio* complétait le premier. Le Pape y ordonnait la publication, par une Commission spéciale, des mélodies grégoriennes « rétablies dans leur intégrité et leur pureté, conformément aux manuscrits les plus anciens ».

Le travail, confié aux Bénédictins de Solesmes, fut, grâce à leurs études antérieures et à leur compétence, rapidement mené à bonne fin. En 1908 paraissait le Graduel et en 1912 l'Antiphonaire. Ces deux ouvrages remplaçaient dès lors officiellement toutes les autres éditions antérieurement parues. Leur usage devenait obligatoire dans toute l'Eglise latine.

Le Code de droit canonique se référant aux documents publiés par Pie X confirme ainsi définitivement la réforme (1).

(1) Can. 1264, § 1. — *Musicae in quibus sive organo aliisve instrumentis, sive cantu, lascivum aut impurum aliquid miscetur, ab ecclesiis omnino arceatur; et leges liturgicae circa musicam sacram servantur.*

La restauration du chant grégorien était l'œuvre d'un pape qui offrait avec saint Grégoire plus d'un trait de ressemblance. Comme son illustre prédécesseur, Pie X, familier avec la tradition et la pratique du chant de l'Eglise, était digne du titre de *cantorum studiosissimus*, et tous deux méritent bien l'éloge inscrit au livre de l'*Ecclésiastique* : *Viros gloriosos et parentes nostros... in peritia requirentes modos musicos*.



L'édition vaticane des livres de chant liturgique ne donne pas seulement le texte restauré des mélodies grégoriennes. Elle s'ouvre par une magistrale préface où sont nettement exposés les caractères d'un chant vraiment religieux.

Pour atteindre son but, qui est de rehausser la solennité des offices et d'aider à la sanctification des fidèles, ce chant doit être vraiment *sacré*, distinct des mélodies profanes par son inspiration, son allure générale et sa méthode d'exécution... *grave*, comme tout ce qui touche au culte divin, portant au recueillement, fermant pour ainsi dire les yeux aux choses extérieures et ouvrant les cœurs aux influences surnaturelles... *expressif*, donnant à l'âme une voix pour traduire sa prière, son adoration, sa louange; se faisant l'écho de ce monde intérieur qui est en chacun de nous et où vibre, parfois si vivement, le sentiment religieux... *catholique*, c'est-à-dire accessible aux

hommes de toutes les races, de tous les pays, de tous les âges... *simple* enfin, d'une simplicité qui n'exclut pas l'art, au contraire : une mélodie claire et pure exprime souvent une beauté plus haute que les combinaisons musicales les plus savantes.

Or, ces caractères sont précisément ceux du plain-chant grégorien. On y goûte une saveur à la fois artistique et religieuse ; une vertu spéciale semble s'en dégager qui exprime parfaitement la prière liturgique.

A une condition cependant ; c'est que ce chant soit bien exécuté.

Nous voudrions maintenant, nos très chers Frères, vous donner à cet égard quelques directions pratiques.

II

Chanter dans une église est une fonction religieuse ; il faut la remplir dignement.

Dieu, dit le Psalmiste, est le roi de toute la terre ; chantez avec sagesse. *Rex omnis terræ Deus ; psallite sapienter* (1). Avec sagesse, c'est-à-dire d'une manière digne de ce Roi suprême ; digne aussi, pouvons-nous ajouter, des ineffables condescendances dont l'Incarnation du Fils de Dieu est pour nous la source inépuisable.

Ne chante pas bien qui veut. Pour bien chanter, il faut de la voix — une belle voix.

(1) *Ps. XLVI, 8.*

C'est quelque chose, assurément. Ce n'est pas assez. La voix est un instrument naturel susceptible de perfectionnement. Elle réclame d'être cultivée et assouplie, formée, en un mot, par des exercices méthodiques. Travail inutile, dira-t-on. Non, puisqu'il s'agit ici du service divin et de cette offrande que l'Écriture appelle *Hostiam vociferationis* : l'offrande des voix qui chantent à la gloire de Dieu.

De plus, le chant sacré est un art où, si belle voix qu'on ait, on ne saurait s'improviser maître. Il y faut au préalable une initiation progressive. La foule, à coup sûr, en doit être dispensée. Elle n'a ni les moyens ni les loisirs de la recevoir. Et la part qu'elle est appelée à prendre aux chants liturgiques est d'ailleurs des plus simples.

Mais cette initiation s'impose au clergé et à tous ceux qui ont l'honneur de chanter au lutrin.

Au clergé en premier lieu.

Dans son *Motu proprio* sur la musique sacrée, Pie X lui trace son devoir en édictant certaines prescriptions relatives aux clercs des Séminaires et aux prêtres des paroisses. Voici les principales. Elles montrent la place importante occupée par la réforme dans la pensée du Souverain Pontife.

« Dans les Séminaires des clercs et dans les institutions ecclésiastiques, d'après les prescriptions du Concile de Trente, on fera cultiver par tout le monde, avec diligence et amour, le plain-chant grégorien traditionnel ;... et les supérieurs seront en cette matière

très larges d'encouragements envers les jeunes gens qui leur sont confiés. De la même façon, si la chose est possible, on encouragera parmi les clercs la fondation d'une *Schola cantorum* pour l'exécution de la polyphonie religieuse et de la bonne musique liturgique.

» Dans les cours ordinaires de liturgie, de morale, de droit canonique, donnés aux étudiants en théologie, on ne laissera pas de toucher les points qui regardent plus particulièrement les principes et les lois de la musique sacrée, et on cherchera à adjoindre à la doctrine quelques instructions spéciales sur l'esthétique de l'art religieux, afin que les clercs, sortis du Séminaire, possèdent toutes ces notions nécessaires à une complète culture ecclésiastique.

» On aura soin de restituer, au moins près des principales églises, les antiques *Scholæ cantorum*, comme on l'a déjà pratiqué avec d'excellents résultats en bon nombre de lieux. Il n'est point difficile à un clergé zélé d'instituer même de telles *Scholæ* dans les petites églises et celles de campagne, et il trouvera ainsi un moyen assez facile de grouper autour de lui les enfants et les jeunes gens pour leur propre profit et l'édification du peuple. » (1)

Le clergé doit donc, pour se conformer aux prescriptions de Pie X, se faire le propagateur éclairé du

(1) *Motu proprio* du 22 novembre 1903, n^{os} 25, 26 et 27. Voir en Appendice.

plain-chant grégorien auprès des laïques, — des chantres plus spécialement et des enfants. Ceux-ci, une fois instruits, en propageront peu à peu la pratique parmi les autres fidèles.

Elle s'est répandue déjà dans ce diocèse, grâce en particulier à M. Bordes, à la *Schola cantorum* et à un certain nombre d'autres *Scholæ* florissantes. Enfants, jeunes gens, jeunes filles aussi, y rivalisent de bonne volonté et de goût artistique. Nous les félicitons vivement ainsi que leurs bienfaiteurs et leurs maîtres dévoués, ecclésiastiques et laïques. Nous comptons sur eux pour assurer chez nous le succès de la réforme grégorienne.

Plusieurs méthodes sont proposées pour la bonne exécution du chant grégorien. Elles ne diffèrent pas essentiellement : leur point de départ est marqué par des principes communs. Question de nuances, surtout. Il ne s'agit donc que de chercher la meilleure réalisation pratique de ces principes dans l'interprétation des mélodies sacrées.

Il nous est bien permis d'avoir nos préférences, amplement motivées, d'ailleurs : elles vont à la méthode de Solesmes. C'est elle que nous recommandons. Depuis plus de cinquante ans, les moines de cette célèbre abbaye ont fait du chant grégorien l'objet continu de leurs travaux. Des résultats de leurs recherches mis en commun est née cette méthode qui, au dire des plain-chantistes les plus experts, est la plus rationnelle et donne les meilleurs résultats.

Elle est la plus facile enfin, grâce aux signes rythmiques, qui dans les éditions solesmiennes guident les chantres et permettent aux groupements les plus divers d'origine d'exécuter les mélodies dans une harmonieuse unité. Nous verrons donc volontiers ces éditions exclusivement adoptées dans nos paroisses et nos communautés (1).

Montons plus haut que ces considérations d'ordre technique.

Les formules chantées dans nos églises ne sont point des paroles profanes. L'Eglise les a tirées des Saints Livres ou empruntées aux textes les plus vénérables de la littérature sacrée. La foi la plus ardente les a inspirées ; elles nous arrivent toutes chargées de la dévotion de nos ancêtres ; elles sont la prière authentique de l'Eglise. C'est d'elles qu'on a pu dire avec raison qu'une loi identique règle et la croyance et la prière, *lex orandi, lex credendi*. Et les neumes eux-mêmes, les *jubili*, traduisent par la succession mélodieuse de leurs notes sans paroles des sentiments vraiment religieux et, comme le dit saint Augustin, « la joie

(1) Sur la légitimité, la diffusion et l'utilité des éditions solesmiennes de plain-chant grégorien, voir la brochure *les Editions rythmiques de Solesmes à propos d'une « association cécilienne française »*, Brochure in 8°, 50 pages. Desclée et C^o. Paris, Lille, Tournai.

de l'âme qui comprend que les paroles ne sauraient exprimer ce que chante le cœur » (1).

Pratiquement donc, comment faut-il chanter à l'Eglise ?

Tout d'abord, avec modestie : *reverenter*. C'est la recommandation du Concile de Trente. Une église n'est pas une salle de spectacle, mais un temple. On doit y respecter la présence de Dieu. Les voix s'y feront donc entendre sans affectation ni recherche de vanité. « *Vocis sonum vibret modestia*, dit saint Ambroise. Que la modestie fasse vibrer votre voix. » (2)

Plus encore ; il faut chanter avec dévotion, d'esprit et de cœur en même temps que de bouche. Seule, l'âme pénétrée par le sentiment religieux donne aux mélodies sacrées leur puissance d'émotion et leur assure leur action bienfaisante. Elle seule en fait vraiment, pour Dieu, un sacrifice de louange et pour les auditeurs un appel à la prière. Saint Augustin le dit excellemment : « *Psallam spiritu, psallam et mente... non quærentes sonum vocis, sed lumen cordis* (3). Je chanterai avec mon esprit, je chanterai aussi avec toute mon âme... ne cherchant pas le son qui flatte l'oreille, mais la lumière qui éclaire le cœur. » Et ailleurs, à propos des psaumes : « *Si oral psalmus, orate ; si gemit, gemite ; si gratulatur, gaudele ; si*

(1) S. Aug. *Comm. in psalm. XXXII.*

(2) *De off. I, XVIII.*

(3) *In Psalm. XLVI.*

sperat, sperate ; si timet, timele (1). Si le psaume prie, priez ; s'il gémit, gémissiez ; s'il chante la joie, réjouissez-vous ; s'il parle d'espérance, espérez ; s'il exprime la crainte, craignez. »

∴

Est-ce possible, diront la plupart des fidèles : nous ignorons le latin. Comment nous associer à des sentiments exprimés en un langage inconnu ?

C'est vrai, la langue officielle de l'Eglise n'est pas comprise du grand nombre. Que ceux-là du moins qui le peuvent se pénètrent bien du sens des paroles. Leur dévotion y gagnera, leur chant en sera plus expressif et plus beau.

Les autres, avec un peu de bonne volonté, arriveront à un même résultat. Les textes liturgiques ont été traduits fidèlement. Suivez ces traductions, nos très chers Frères ; consultez-les. Lisez d'avance attentivement les textes français des offices ; vous vous imprégneriez facilement du sens général des paroles que vous aurez à chanter.

Et à défaut de cette préparation pourtant facile, la pensée de la présence de Dieu, la persuasion qu'en chantant à l'église vous remplissez une fonction sainte, n'est-ce pas suffisant pour orienter vos âmes dans un

(1) *In Psalms*. XXX.

sens religieux et les tenir recueillies sous le regard de Dieu adoré, loué, supplié avec les paroles de la liturgie ?

III

La perfection du plain-chant grégorien est intimement liée à une correcte prononciation des paroles.

Sans doute, la mélodie est en elle-même indépendante du texte ; mais elle fait corps avec lui dans l'exécution. Disons plus : la prononciation des mots latins a exercé une influence active et parfois déterminante sur la formation de certaines phrases grégoriennes.

Or, les grégorianistes sont unanimes à le dire, notre prononciation française du latin est incompatible avec la restauration intégrale des mélodies prescrites par le Saint-Père.

Aussi que voyons-nous ? Partout où s'introduit en France la réforme du chant liturgique, celle de la prononciation est, tôt ou tard, adoptée. On y est tout naturellement amené par le souci de l'art musical, par le désir de donner toute leur valeur aux divers éléments de la mélodie.

Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans de multiples détails. Pour ne citer que deux exemples : le rythme mélodique ne saurait être parfaitement rendu si on ne fait pas sentir comme il faut l'accent tonique ; et les vocalises si nombreuses dans le répertoire grégorien perdent leur caractère esthétique si on les exécute

sur des syllabes nasales ou sur la lettre *u* prononcée à la française.

La réforme de la prononciation du latin n'est donc pas, comme d'aucuns le croient, l'effet d'un caprice ou d'une fantaisie, l'abandon trop facile d'une tradition où d'autres voudraient voir, bien à tort, une défaillance du patriotisme ; c'est une mesure parfaitement motivée : elle a sa place dans l'ensemble même de la réforme du plain-chant. Celle-ci sans celle-là serait incomplète. Ne faisons pas les choses à demi ; et même s'il en coûtait à notre amour-propre ou à nos habitudes, sachons, dans l'intérêt de la beauté du culte et du chant religieux, leur imposer un sacrifice nécessaire.

∴

Est-ce bien un sacrifice, d'ailleurs ? Envisageons la question à un point de vue plus général. Nous, Français, n'hésitons pas à l'avouer, nous prononçons mal le latin, — si mal que nous parvenons à nous faire comprendre difficilement en cette langue des étrangers qui la connaissent. Des faits nombreux le prouvent. A Rome, en particulier, où le latin est d'usage assez courant, on en fait constamment l'expérience.

Nous sommes les héritiers d'une évolution linguistique qui, à mesure qu'elle s'éloigne de son point de départ, s'écarte aussi davantage de la correction ori-

ginelle. Cette évolution s'est produite chez toutes les nations issues du démembrement de l'empire romain après l'invasion des Barbares. « En conflit avec leurs rudes langues, le latin y devait perdre fatalement la pureté de son accent et se fractionner en mille courants, en se pliant aux habitudes phonétiques des peuples. » (1)

Nulle part le latin ne s'est trouvé plus défiguré que chez nous, surtout à partir de la Renaissance. La prononciation du français a exercé sur celle de la langue dont il dérive une fâcheuse influence. Plus d'accent tonique régulièrement placé, multiplication des syllabes nasales, modification de certaines voyelles et diphtongues, toutes choses qui ont notablement changé, en France, la physionomie normale de la langue latine.

Ce fait attirait, il y a quelques années, l'attention de l'Université où se formait un mouvement réformiste. Un certain nombre de ses membres — professeurs de Lycée ou de Faculté — se faisaient les partisans d'une réforme qui fut mise à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'Instruction publique et bienveillamment accueillie pour lors par le ministre (2).

Dans l'enseignement libre, on luttait pour la même cause. Son plus ardent champion était M. l'abbé Ragon, philologue distingué, professeur à l'Institut

(1) J. DELPORTE, *la Prononciation romaine du latin*, p. 1.

(2) Voir en Appendice, p. 39.

catholique de Paris. Il poursuivait, avec sa ténacité habituelle et sa compétence, l'idée savamment et pratiquement motivée de « modifier la façon incorrecte et insolite dont les Français seuls au monde prononcent le latin ».

Savamment, disons-nous, au nom de la vérité linguistique. Et pratiquement aussi.

« N'est-il pas convenable et en même temps utile, disait-il, que la langue officielle de l'Eglise catholique soit prononcée à peu près de la même façon par tous ses enfants ; qu'un prêtre français puisse converser en latin avec un prêtre étranger, qu'un étudiant français puisse suivre les cours d'un théologien italien, qu'un évêque puisse chanter la Messe en tout pays sans être dérouté ni dérouter ceux qui l'entendent ? » (1)

Aux Congrès de l'« Alliance des maisons d'éducation chrétienne », en 1902 et en 1907, la question fut posée et elle reçut un accueil favorable. Le Congrès de 1911 émit le vœu suivant, adopté à l'unanimité :

« Que dans toutes les maisons alliées, la réforme de la prononciation du latin se fasse avec l'agrément et sous la haute direction de NN. SS. les évêques selon les lois normales, à commencer par l'accentuation. » (2)

Nous avons insisté en spectateur très sympathique

à ce mouvement de réforme qui servait plus ou moins directement la cause grégorienne.

Déjà, il nous avait paru opportun de la promouvoir nous-même et d'apporter ainsi notre part de collaboration à une œuvre qui nous était particulièrement chère.

Dès 1880, en notre diocèse d'origine, nous avons vu les Bénédictins de Solesmes, restaurateurs avisés du chant grégorien, abandonner en connaissance de cause notre prononciation du latin pour prendre celle de Rome. Sous cette nouvelle parure, il nous semblait que les textes liturgiques, pieusement et savamment modulés, avaient à la fois plus de vie et de puissance d'expression.

Plus tard, en conformité avec ces souvenirs et dès que fut promulgué le *Motu proprio* de Pie X, nous avons pris nous-même l'initiative de la réforme dans notre diocèse de Verdun. En même temps, une mesure analogue était adoptée dans plusieurs diocèses de France (1). A Bourges, sans même que nous eussions à intervenir personnellement, la réforme s'introduisit dans les Séminaires et dans un certain nombre de paroisses, après avoir été accueillie spontanément par le Chapitre primatial.

Et c'est au cours de notre ministère épiscopal en

(1) *L'Enseignement chrétien*, 1907, p. 201.

(2) Alliance des maisons d'éducation chrétienne. — *Vingt-six Congrès pédagogiques* (rapport de M. l'abbé Mouchard), p. 989.

(1) Voir en Appendice la liste — sans doute incomplète — des diocèses où la réforme a été officiellement inaugurée ou réalisée.

Berry que le Souverain Pontife nous a honoré à ce sujet d'une lettre qui était un pressant encouragement à persévérer dans la voie où nous avons cru devoir entrer. Nous ne saurions mieux faire que de la reproduire ici :

*A Notre Vénérable Frère Louis-Ernest DUBOIS,
Archevêque de Bourges.*

VÉNÉRABLE FRÈRE,

Votre lettre du 21 juin dernier, comme aussi celles que nous avons reçues d'un grand nombre de pieux et distingués catholiques français, Nous ont appris, à Notre grande satisfaction, que, depuis la promulgation de Notre *Motu proprio* du 22 novembre 1903 sur la musique sacrée, on s'applique avec un très grand zèle, dans divers diocèses de France, à faire en sorte que la prononciation de la langue latine se rapproche de plus en plus de celle qui est usitée à Rome, et que l'on cherche, en conséquence, à rendre plus parfaite, selon les meilleures règles de l'art, l'exécution des mélodies grégoriennes, ramenées par Nous à leur ancienne forme traditionnelle. Vous-même, quand vous occupiez le siège épiscopal de Verdun, vous étiez entré dans cette voie et vous aviez pris pour y réussir des dispositions utiles et importantes. Nous apprenons, d'autre part, avec un vif plaisir, que cette réforme s'est déjà répandue en beaucoup d'endroits, et qu'elle a été introduite avec succès dans un grand nombre d'églises cathédrales, de Séminaires, de collèges et jusque dans de simples églises de campagne. C'est que, en effet, la question de la prononciation du latin est intimement liée à celle de la restauration du chant grégorien, objet constant de nos

pensées et de nos recommandations depuis le commencement de notre pontificat. L'accent et la prononciation du latin eurent une grande influence sur la formation mélodique et rythmique de la phrase grégorienne, et, par suite, il est important que ces mélodies soient reproduites dans l'exécution, de la manière dont elles furent artistiquement conçues à leur origine. Enfin, la diffusion de la prononciation romaine aura encore cet autre avantage, comme vous l'avez fort bien remarqué, de consolider de plus en plus l'œuvre de l'unité liturgique en France, unité accomplie par l'heureux retour à la liturgie romaine et au chant grégorien. C'est pourquoi nous souhaitons que le mouvement de retour à la prononciation romaine du latin se continue avec le même zèle et les mêmes succès consolants qui ont marqué jusqu'à présent sa marche progressive, et, pour les motifs énoncés plus haut, nous espérons que, sous votre direction et celle des autres membres de l'épiscopat, cette réforme puisse heureusement se propager dans tous les diocèses de France. Comme gage des faveurs célestes, à Vous, Vénérable Frère, à vos diocésains et à tous ceux qui Nous ont adressé des demandes semblables à la vôtre, Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 10 juillet 1912.

PIUS PP. X.

Notre ligne de conduite était nettement tracée. Le Pape n'imposait aucune obligation, mais sa pensée était clairement exprimée. Pouvions-nous hésiter à poursuivre une réforme si hautement désirée, si conforme aux vœux du Souverain Pontife ?

Le vœu de Pie X est aujourd'hui celui de Benoît XV :

il n'est peut-être pas inutile de l'affirmer. A plusieurs reprises, il a manifesté son désir de voir aboutir partout, en France, la réforme heureusement inaugurée. Il l'exprimait personnellement à S. Em. le cardinal Maurin et à nous-même le jour où, par une bienveillance dont nous demeurons touché, il daignait imposer de ses mains le pallium à l'archevêque de Lyon et à l'archevêque de Rouen le jour de leur entrée au Sacré-Collège. Plus récemment, lors de la publication, dans le diocèse de Rouen, d'un nouveau *Livre d'offices*, il voulait bien nous honorer d'une lettre entièrement autographe, où il appuyait de son autorité les dispositions prises par nous dans ce diocèse (1). Enfin, l'an dernier encore, le 10 juin 1920, S. Em. le cardinal Gasparri adressait au nom du Saint-Père une lettre très élogieuse à M. l'abbé J. Delporte, de Roubaix, à l'occasion de la nouvelle édition de son opuscule sur la *Prononciation romaine du latin* : lettre caractéristique où s'ajoutent aux encouragements et aux vœux de Benoît XV les vœux les plus hautes sur les heureux résultats — religieux et sociaux — qu'on est en droit d'attendre de cette réforme (2).

Pour des fils soumis et respectueux, le désir d'un père est un ordre. Nous réformerons donc, nos très chers Frères, notre prononciation du latin.

(1) Appendice, documents, p. 36.
(2) Appendice, documents, p. 38.

Ecartons d'abord une formule par trop simpliste et quelque peu naïve. Pour beaucoup, la réforme doit consister — exclusivement — « à prononcer en *ou* ». Oui, vraiment, c'est trop simple. S'en tenir là, ce serait émailler notre prononciation, nullement modifiée par ailleurs, de sonorités qui détonneraient dans l'ensemble et la feraient paraître plus défectueuse encore. N'est-ce pas une des raisons pour lesquelles la réforme suscite parfois des critiques et rencontre des oppositions?

Mieux comprise, elle doit rallier tous les suffrages.

Un premier point d'abord — de tous le plus important. Il s'agit de l'accentuation.

Habitués à prononcer les mots latins comme les mots français, nous faisons porter notre voix sur les syllabes finales. Rien n'est plus contraire au génie de la langue latine. Dans tous les mots latins qui ont un sens complet, une syllabe au moins se distingue des autres par ce que les grammairiens nomment un *ictus*, une impulsion de la voix. Cette syllabe est plus énergiquement frappée, à la fois plus aiguë et plus forte, mais non pas nécessairement plus longue. Elle apparaît comme en relief dans le corps même du mot ; elle n'en est pas, comme en français, la finale. L'accent — l'accent tonique, comme on l'appelle — est l'âme des mots ; il leur donne la souplesse et la variété de la vie. « Mal accentué, non seulement le latin perd beaucoup de son harmonie, de sa fermeté, de sa clarté, mais il devient incompréhensible pour ceux qui

l'accentuent correctement... De plus, lorsqu'on chante, la violation des règles de l'accentuation a quelque chose de particulièrement choquant : aussi, la connaissance de l'accent latin importe grandement à la bonne exécution de la psalmodie et du chant liturgique. » (1)

On veillera donc, tout particulièrement, à bien accentuer. Nous adressons tout spécialement cette recommandation aux élèves de nos Séminaires et de nos maisons secondaires d'éducation. Ce qu'ils font pour les langues étrangères, l'allemand et l'italien par exemple, pourquoi ne le feraient-ils pas pour le latin ? Il existe, à cet égard, un laisser-aller inexplicable, comme si l'on pouvait, sans scrupule, se permettre de déformer la langue latine, sous prétexte qu'elle est une langue morte.

Et cela même n'est pas tout à fait exact. Le latin n'a jamais cessé d'être — il est encore aujourd'hui — une langue vivante. C'est la langue de l'Eglise romaine, qui la parle par la bouche de ses Papes, de ses Conciles, de ses Congrégations, de ses théologiens, de ses canonistes. C'est la langue de l'administration ecclésiastique, de la liturgie catholique occidentale. Et c'est aussi, par tout le monde, la langue des esprits cultivés, la vraie langue internationale dont l'usage généralisé éviterait aux différentes nations certains froissements d'amour-propre et servirait utilement la cause de la pacification des peuples. Elle a constitué,

(1) E. RAGON, *L'Enseignement chrétien*, 1905, p. 103.

à travers les siècles, une littérature incomparable, illustrée par de nombreux chefs-d'œuvre profanes et sacrés, et dont les trésors, grâce à l'Eglise, n'ont cessé de s'enrichir. Le latin est parlé à Rome depuis plus de deux mille ans sans interruption jusqu'à nos jours.

Dès lors, à qui pose cette question : Comment convient-il de prononcer le latin ? nous répondons sans hésiter, avec Pie X et Benoît XV : comme à Rome.

..

Et c'est le second point de la réforme.

Nous ne prétendons pas, en effet, restaurer intégralement la prononciation classique. Cette restauration, qui sourit aux universitaires partisans de la réforme, n'irait pas sans difficultés... Serait-elle même possible ? La prononciation classique n'est pas tellement connue aujourd'hui, même des savants, qu'il ne règne à son sujet quelque indécision. Où commence-t-elle ? Où finit-elle ? Peut-on en préciser les éléments avec une certitude absolue ? A la Renaissance, des savants comme Juste Lipse s'y sont essayés : ils n'ont pas résolu tous les problèmes de linguistique soulevés par cette question... Nous comprenons d'ailleurs la satisfaction raffinée de s'essayer à imiter d'aussi près que possible le parler de César ou de Cicéron. Mais telle n'est pas notre intention.

Nous ne faisons pas d'archéologie.

Notre but est tout pratique : assurer la bonne exé-

cution du plain-chant grégorien. Et pour l'obtenir, il n'est pas, croyons-nous, de meilleur moyen que d'adopter la prononciation romaine du latin. Prononçons donc le latin comme on le prononce à Rome aujourd'hui.

Pourquoi? Parce que le Pape le désire? Oui, certes, et cela doit suffire à des catholiques.

Mais le désir du Pape est scientifiquement motivé. Il vise la perfection des mélodies grégoriennes, il s'appuie sur les conclusions les mieux établies de l'histoire des langues. Une simple réflexion suffira, pensons-nous, à le prouver.

Comme toute langue vivante, le latin a évolué suivant des lois phonétiques connues. Mais, à Rome, cette évolution n'en a pas corrompu la prononciation; elle l'a modifiée normalement. Il n'en fut pas de même dans les autres pays; de là de notables divergences qui constituent aujourd'hui les particularités des différentes prononciations nationales. « Il va de soi que le pays d'origine d'une langue fera subir à cette dernière des transformations plus en rapport avec son génie intime que ne peuvent le faire les provinces où cette langue n'a jamais été qu'une importation. Rome est toujours restée, pour le latin, ce que sera toujours l'Île-de-France pour le français, la Castille pour l'espagnol. En outre, il n'est pas inutile d'observer que les Barbares, qui se fixèrent à peu près partout dans l'Empire romain, ne firent jamais que passer à Rome. En sorte que cette cause si profonde de l'altération du

langage n'a pas existé, en proportion notable, pour le *Latium*. Aussi, la prononciation romaine actuelle du latin peut-elle, à bon droit, être considérée comme le résultat de l'évolution la plus normale qui puisse être. » (1)

Nous l'adopterons dans notre diocèse de Paris. C'est fait déjà dans quelques-unes de nos paroisses et dans nombre de nos communautés. Le Chapitre métropolitain, sollicité par le cardinal Amette, en avait accepté le principe dès le 3 janvier 1913, dans une de ses réunions capitulaires.

Nous faisons maintenant appel à la bonne volonté de tous, ecclésiastiques et laïques. Au cours des dernières retraites pastorales, nos prêtres nous ont témoigné, à cet égard, un empressement qui nous fut fort sensible et dont nous tenons à les remercier. Nous n'en saurions douter, les autres membres du clergé et tous nos fidèles imiteront ce bel exemple de déférence et de docilité.

Ainsi contribuerons-nous tous, pour notre modeste part, à réaliser, suivant le désir du Souverain Pontife, l'unité de prononciation du latin, pour qu'un jour prochain soit vraie, dans toute l'Eglise romaine, la belle formule d'unité religieuse : *unus cultus, unus cantus, una lingua* : un seul culte, un seul chant, une seule langue.

Nous aimons à le dire en terminant : la splendeur

(1) Dom JEANNIN, *la Prononciation romaine du latin*, p. 15 et 16.

du culte nous est tout particulièrement à cœur. Rien ne nous paraît trop beau pour le service de Dieu. Nous nous plaisons à voir tous les arts concourir dans nos églises et par elles à rendre un merveilleux concert d'hommages à Celui qui en est l'âme et qui s'y immole pour nous.

De ce concert magnifique, les mélodies liturgiques sont la voix la plus expressive pourvu qu'elles soient clairement comprises, bien senties, parfaitement exécutées.

C'est à cette perfection de la louange religieuse que nous vous convions, nos très chers Frères, heureux de penser que notre invitation, qui est celle même du Souverain Pontife, trouvera dans vos âmes un fidèle écho.

A CES CAUSES :

Après en avoir conféré avec nos Vénérables Frères les chanoines et Chapitre de notre église métropolitaine,

Le saint nom de Dieu invoqué,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont et demeurent publiés et doivent être seuls en usage dans le diocèse, à l'exclusion de tous autres livres de plainchant, les *Graduel* et *Antiphonaire* de l'édition vaticane, édités par ordre de S. S. le pape Pie X.

ARTICLE 2.

On adoptera, pour la prononciation des textes liturgiques, récités ou chantés, la prononciation romaine du latin.

Nous en donnons en appendice les règles principales.

Cette réforme devra être réalisée dans les paroisses et communautés pour la fête de Noël de la présente année.

ARTICLE 3.

Des cours de chant liturgique devront être organisés, les uns plus pratiques pour les maîtrises ou *scholæ* paroissiales, les autres plus techniques pour leurs directeurs.

ARTICLE 4.

Une Commission diocésaine de musique sacrée sera constituée, qui aura pour mission de promouvoir l'exacte observation, dans le diocèse de Paris, des prescriptions du *Motu proprio* du 22 novembre 1903.

Donné à Paris, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing et notre sceau et le contre-seing du chancelier de notre archevêché, le 9 octobre 1921, en la fête de saint Denis, premier évêque de Paris.

+ LOUIS, cardinal DUBOIS,
archevêque de Paris.

Par mandement de Son Eminence,

E. WIESNEGG, chanoine honoraire, chancelier.

APPENDICE

I

DOCUMENTS

A) **MOTU PROPRIO** de S. S. le pape Pie X sur la musique sacrée (22 novembre 1903).

PIE X, PAPE

Parmi les sollicitudes de la fonction pastorale, non seulement en ce Siège suprême que, bien qu'indigne, Nous occupons par une inscrutable disposition de la Providence mais encore dans toute Eglise particulière, la principale est, sans doute, de maintenir et de promouvoir l'honneur de la maison de Dieu où se célèbrent les mystères augustes de la religion, et où le peuple chrétien se rassemble pour recevoir la grâce des sacrements, assister au Saint Sacrifice de l'autel, adorer le très auguste Sacrement du Corps de Notre-Seigneur et s'unir à la prière commune de l'Eglise dans la solennelle et publique célébration liturgique. Il ne doit donc rien y avoir dans le temple qui trouble ou même seulement diminue la dévotion et la piété des fidèles, rien qui fournisse un raisonnable motif de dégoût ou de scandale; rien surtout qui offense directement l'honneur et la sainteté des fonctions sacrées et qui, par suite, soit indigne de la maison de prière et de la majesté de Dieu.

Nous ne toucherons pas à chacun de ces abus qui peuvent se rencontrer en pareille matière. Aujourd'hui, Notre

attention se tourne vers l'un des plus communs, des plus difficiles à déraciner et que parfois l'on doit déplorer là où tout le reste est digne de tout éloge pour la beauté et la somptuosité du temple, pour la splendeur et la soigneuse ordonnance des cérémonies, pour le nombre du clergé, pour la piété et la gravité des ministres qui célèbrent. Nous voulons dire l'abus dans les choses du chant et de la musique sacrée.

En effet, soit à cause de la nature de cet art fluctuant et variable par lui-même, soit à cause de l'altération successive du goût et des habitudes à travers le cours des siècles, soit à cause de la funeste influence qu'exerce sur l'art sacré l'art profane et théâtral, soit à cause du plaisir que la musique produit directement et qu'il n'est pas toujours facile de contenir en de justes bornes, soit à cause des nombreux préjugés qui, en cette matière, s'insinuent peu à peu et qui se maintiennent ensuite avec ténacité, même auprès de personnes autorisées et pieuses, il y a une tendance continuelle à dévier de la voie droite, établie en vue de la fin pour laquelle l'art est admis au service du culte, et qui est marquée très clairement dans les canons ecclésiastiques, dans les ordonnances des Conciles généraux et provinciaux, dans les prescriptions émanées à plusieurs reprises des Sacrées Congrégations romaines et des Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs.

Il Nous est agréable, et c'est une vraie satisfaction de Notre âme, de reconnaître le grand bien qu'en ce point, depuis dix ans, il a été fait même dans Notre auguste ville de Rome et dans beaucoup d'églises de Notre patrie, mais d'une façon spéciale chez certaines nations où des hommes excellents et pleins de zèle pour le culte de Dieu se sont, avec l'approbation du Saint-Siège et sous la direction des évêques, réunis en des Sociétés florissantes et ont remis en plein honneur la musique sacrée dans presque toutes les églises et chapelles. Toutefois, ce bien est encore

très loin d'être universel. Si Nous consultons Notre expérience personnelle et tenons compte des plaintes extrêmement nombreuses qui Nous sont venues de toute part, depuis qu'il a plu au Seigneur d'élever Notre humble personne au degré suprême du Pontificat Romain, Nous croyons que, sans différer plus longtemps, Notre premier devoir est d'élever aussitôt la voix pour réprover et condamner tout ce qui, dans les fonctions du culte et dans les cérémonies ecclésiastiques, s'écarte de la règle droite.

En effet, Notre très vif désir étant que le véritable esprit chrétien reflorisse de toute manière et se maintienne chez tous les fidèles, il est nécessaire de pourvoir avant toute autre chose à la sainteté et à la dignité du temple où les fidèles se réunissent précisément pour se pénétrer de cet esprit puisé à sa première et indispensable source, qui est la participation active aux saints mystères et à la prière publique et solennelle de l'Eglise.

Il serait vain d'ailleurs d'espérer que l'abondance des bénédictions du ciel descende sur Nous à cette fin, quand Notre hommage au Très-Haut, loin de monter en odeur de suavité, remet au contraire dans la main du Seigneur les fouets dont jadis usa le divin Rédempteur pour chasser du temple ses indignes profanateurs.

A ces causes, afin que personne dorénavant ne puisse trouver une excuse dans le fait de ne pas connaître clairement son devoir et que soit écartée toute indécision dans l'interprétation de certaines règles déjà prescrites, Nous avons jugé expédient d'indiquer brièvement les principes qui règlent la musique sacrée et de rassembler en un cadre général les principales prescriptions de l'Eglise contre les abus les plus communs en pareille matière.

En conséquence, de Notre propre mouvement et de science certaine, Nous publions notre présente *Instruction*, à laquelle, comme au code juridique de la musique sacrée, Nous voulons, de Notre pleine autorité apostolique, qu'il

soit donné force de loi, et à tous, par le présent écrit, Nous en imposons la plus scrupuleuse observation.

INSTRUCTION SUR LA MUSIQUE SACRÉE

I

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. — La musique sacrée, comme partie intégrante de la solennelle liturgie, participe à sa fin générale, qui est la gloire de Dieu, la sanctification des fidèles. Elle concourt à l'accroissement de l'honneur et de la splendeur des cérémonies ecclésiastiques: et comme son office principal est de revêtir d'une mélodie convenable le texte liturgique proposé à l'intelligence des fidèles, sa propre fin est d'ajouter une efficacité plus grande au texte lui-même, de sorte que les fidèles soient plus facilement excités à la dévotion et se disposent mieux à accueillir en eux les fruits de la grâce qui sont les fruits propres de la célébration des saints mystères.

2. — Par conséquent, la musique sacrée doit posséder au plus haut degré les qualités propres de la liturgie, et surtout la *sainteté* et l'*excellence des formes*, d'où surgit spontanément son autre caractère qui est l'*universalité*.

Elle doit être *sainte*, et, par suite, exclure tout caractère profane, non seulement en elle-même, mais aussi dans la façon dont l'interprètent ceux qui l'exécutent.

Elle doit être un *art véritable*, car il n'est pas possible, autrement, qu'elle ait sur qui l'entend cette efficacité que l'Eglise veut obtenir en accueillant l'art des sons dans sa liturgie.

Mais elle devra en même temps être *universelle* en ce sens que, tout en permettant à chaque nation d'admettre dans les compositions ecclésiastiques les formes particulières qui constituent, d'une certaine manière, le carac-

tère spécifique de leur musique propre, ces formes néanmoins doivent être tellement subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée que personne d'une autre nation ne puisse, à l'entendre, en recevoir une fâcheuse impression.

II

GENRE DE MUSIQUE SACRÉE

3. — Ces qualités se rencontrent au plus haut degré dans le chant grégorien qui est, par conséquent, le chant propre de l'Eglise romaine, le seul chant qu'elle a hérité des anciens Pères, qu'elle a jalousement gardé le long des siècles dans ses manuscrits liturgiques, qu'elle propose directement comme sien aux fidèles, que dans certaines parties de la liturgie elle prescrit exclusivement et que les études plus récentes ont si heureusement restauré dans son intégrité et sa pureté.

Pour ces raisons, le chant grégorien fut toujours considéré comme le suprême modèle de la musique sacrée, la loi générale suivante pouvant s'établir à toute rigueur : *une composition pour l'Eglise est d'autant plus sacrée et liturgique qu'elle se rapproche plus par l'allure, par l'inspiration et par le goût de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne du temple qu'on la reconnaît plus éloignée de ce suprême modèle.*

L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être largement établi dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour assuré qu'une fonction ecclésiastique ne perd rien de sa solennité, quand elle n'est accompagnée d'aucune autre musique que de celle-là. En particulier, qu'on prenne soin de rétablir le chant grégorien dans la pratique du peuple, afin que les fidèles prennent de nouveau une part plus active à la célébration de l'office ecclésiastique, comme c'était autrefois la coutume.

4. — Les qualités indiquées plus haut sont également possédées à un degré excellent par la polyphonie classique, spécialement par celle de l'école romaine, laquelle atteignit au xvi^e siècle le maximum de sa perfection, grâce à Pierluigi da Palestrina, et continua à produire dans la suite des compositions d'excellente qualité liturgique et musicale. La polyphonie classique se rapproche fort bien du suprême modèle de toute musique sacrée qu'est le chant grégorien, dans les fonctions les plus solennelles de l'Eglise, qui sont celles de la chapelle pontificale. Elle aussi devra donc être restaurée largement dans les fonctions ecclésiastiques, spécialement dans les plus insignes basiliques, dans les églises cathédrales, dans celles des Séminaires et des autres Instituts ecclésiastiques, où les moyens nécessaires ne sauraient faire défaut.

5. — L'Eglise a toujours reconnu et favorisé le progrès des arts, en admettant au service du culte tout ce que le génie a su trouver de bon et de beau dans le cours des siècles, pourvu toutefois que les règles liturgiques fussent toujours respectées. Par conséquent, la musique plus moderne est également admise dans l'église, vu qu'elle offre, elle aussi, des compositions d'une telle valeur, d'un tel sérieux, d'une telle gravité, qu'elles ne sont nullement indignes des fonctions liturgiques.

Néanmoins, comme la musique moderne est principalement vouée au service profane, on devra veiller avec le plus grand soin à ce que les compositions musicales de style moderne qu'on admet dans l'église ne contiennent rien de profane, n'aient pas de réminiscence de motifs usités aux théâtres, et ne soient pas bâties, même en leurs formes extérieures, sur le type des morceaux profanes.

6. — Parmi les divers genres de musique moderne, celui qui a paru le moins propre à accompagner les cérémonies du culte est le style théâtral qui, durant le siècle dernier, fut en très grande vogue, spécialement en Italie.

Il présente par sa nature la plus grande opposition au chant grégorien et à la polyphonie classique, partant à la règle la plus importante de toute bonne musique sacrée. Outre sa structure intime, le rythme et ce qu'on appelle le *conventionalisme* de ce style ne se plient que malaisément aux exigences de la vraie musique liturgique.

III

TEXTE LITURGIQUE

7. — La langue propre de l'Eglise romaine est la langue latine. Il est donc défendu, dans les cérémonies liturgiques solennelles, de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire, bien plus encore de chanter en langue vulgaire les portions variables ou communes de la Messe et de l'Office.

8. — Les textes qui peuvent se mettre en musique et l'ordre dans lequel on les doit mettre étant déterminés pour chaque fonction liturgique, il n'est permis ni de confondre cet ordre, ni de changer à volonté les textes prescrits, ni de les omettre en entier ou seulement en partie, si les rubriques liturgiques n'autorisent pas à suppléer par l'orgue quelques versets du texte, pendant que ceux-ci sont simplement récités dans le chœur. Il est seulement permis, suivant la coutume de l'Eglise romaine, de chanter un motet au Très Saint Sacrement après le *Benedictus* de la Messe solennelle. Il est permis également, après qu'on a chanté l'Offertoire prescrit de la Messe, d'exécuter dans le temps qui reste un court motet sur des paroles approuvées par l'Eglise.

9. — Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il figure dans les livres, sans altération ou transposition de mots, sans répétitions indues, sans séparation de syllabes et toujours d'une manière intelligible pour les fidèles qui écoutent.

IV

FORME EXTÉRIEURE DES COMPOSITIONS SACRÉES

10. — Les diverses parties de la Messe et de l'Office doivent conserver, même musicalement, cet aspect et cette forme que la tradition ecclésiastique leur a donnés et qui se trouvent fort bien exprimés dans le chant grégorien. Différente est donc la manière de composer un *Introit*, un *Graduel*, une *antienne*, un *psaume*, une *hymne*, un *Gloria in excelsis*, etc.

11. — En particulier, qu'on observe les règles suivantes :

a) Le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, etc., de la Messe doivent garder l'unité de composition qui est propre à leur texte. Il n'est donc pas licite de les composer par morceaux séparés, de telle sorte que chacun de ces morceaux forme une composition musicale complète et telle qu'elle puisse être détachée du reste et remplacée par une autre.

b) Dans l'Office des Vêpres, on doit ordinairement suivre la règle du *Cérémonial des évêques*, qui prescrit le chant grégorien psalmodié et permet la musique figurée pour les versets du *Gloria Patri* et pour l'hymne.

Il sera néanmoins licite, dans les principales solennités, d'alterner le chant grégorien du chœur avec ce qu'on appelle les *faux-bourbons* ou avec les versets convenablement composés de la même manière.

On pourra également tolérer quelquefois que les divers psaumes s'exécutent entièrement en musique, pourvu que ces compositions conservent la forme propre de la psalmodie; de telle sorte que les chantres semblent psalmodier entre eux, soit sur de nouvelles mélodies, soit sur des motifs tirés du chant grégorien ou imités de celui-ci.

Restent donc exclus pour toujours et défendus les psaumes appelés *di concerto* (de concert).

c) Dans les hymnes de l'Eglise, on conservera la forme traditionnelle de l'hymne. Il n'est donc pas licite de com-

poser, par exemple, le *Tantum ergo* de manière que la première strophe forme une romance, une cavatine, un *adagio*, et le *Genitori* un *allegro*.

d) Les antiennes des Vêpres doivent être exécutées d'ordinaire avec la mélodie grégorienne qui leur est propre. Si, cependant, dans quelque circonstance particulière, on les chante en musique, elles ne devront jamais avoir la forme d'une mélodie de concert ni l'ampleur d'un motet ou d'une cantate.

V

CHANTRES

12. — En dehors des mélodies propres au célébrant de l'autel et à ses ministres, lesquelles doivent toujours être en chant grégorien uniquement et sans accompagnement d'orgue, tout le reste du chant liturgique est le propre du chœur des clercs, et, par suite, les chantres d'église, même s'ils sont séculiers, jouent proprement le rôle du chœur ecclésiastique. Par conséquent, les morceaux qu'ils interprètent doivent, au moins dans leur plus grande partie, conserver le caractère de musique de chœur.

On n'entend pas dire par là que tout *solo* doit être exclu. Mais jamais une voix unique ne doit prédominer de telle sorte dans la cérémonie que la plus grande partie du texte liturgique soit exécutée de cette manière; elle doit plutôt avoir un caractère de style et de forme mélodique simple ou d'une pause mélodique et demeurer strictement liée au reste de la composition en forme de chœur.

13. — Du même principe, il suit que les chantres ont dans l'Eglise un véritable office liturgique, et que, partant, les femmes étant incapables de cet office, ne peuvent être admises à faire partie du chœur ou de la chapelle musicale. Si donc on veut employer les voix aiguës des *soprani*

et des *contralti*, l'on devra s'adresser à des enfants, suivant le très antique usage de l'Eglise.

14. — Enfin, qu'on n'admette à faire partie de la chapelle de l'église que les hommes d'une piété connue, d'une vie probe, qui, par leur attitude modeste et recueillie durant les fonctions liturgiques, se montrent dignes du saint office qu'ils exercent. Il sera également convenable que les chantres, pendant qu'ils chantent à l'église, revêtent l'habit ecclésiastique et le surplis, et que, s'ils se trouvent en des lutrins trop exposés aux yeux du public, ils soient protégés par des grilles.

VI

ORGUE ET INSTRUMENTS

15. — Bien que la musique propre de l'Eglise soit la musique purement vocale, néanmoins, la musique avec accompagnement d'orgue est également permise. En quelque circonstance particulière, dans une mesure déterminée et avec les égards convenables, on pourra aussi admettre d'autres instruments, mais jamais sans une permission spéciale de l'Ordinaire, suivant la prescription du *Cérémonial des évêques*.

16. — Comme le chant doit toujours primer, l'orgue et les instruments doivent simplement le soutenir et ne le dominer jamais.

17. — Il n'est pas permis de faire précéder le chant de longs préludes ou de l'interrompre par de longs morceaux d'intermède.

18. — Le son de l'orgue, dans les accompagnements du chant, dans les préludes, les intermèdes et autres choses semblables, non seulement doit être conduit selon la nature propre de cet instrument, mais il doit participer à toutes qualités de la vraie musique sacrée que nous avons rap-
pelées plus haut.

poser, par exemple, le *Tantum ergo* de manière que la première strophe forme une romance, une cavatine, un *adagio*, et le *Genitori* un *allegro*.

d) Les antiennes des Vêpres doivent être exécutées d'ordinaire avec la mélodie grégorienne qui leur est propre. Si, cependant, dans quelque circonstance particulière, on les chante en musique, elles ne devront jamais avoir la forme d'une mélodie de concert ni l'ampleur d'un motet ou d'une cantate.

V

CHANTRES

12. — En dehors des mélodies propres au célébrant de l'autel et à ses ministres, lesquelles doivent toujours être en chant grégorien uniquement et sans accompagnement d'orgue, tout le reste du chant liturgique est le propre du chœur des clercs, et, par suite, les chantres d'église, même s'ils sont séculiers, jouent proprement le rôle du chœur ecclésiastique. Par conséquent, les morceaux qu'ils interprètent doivent, au moins dans leur plus grande partie, conserver le caractère de musique de chœur.

On n'entend pas dire par là que tout *solo* doit être exclu. Mais jamais une voix unique ne doit prédominer de telle sorte dans la cérémonie que la plus grande partie du texte liturgique soit exécutée de cette manière; elle doit plutôt avoir un caractère de style et de forme mélodique simple ou d'une pause mélodique et demeurer strictement liée au reste de la composition en forme de chœur.

13. — Du même principe, il suit que les chantres ont dans l'Eglise un véritable office liturgique, et que, partant, les femmes étant incapables de cet office, ne peuvent être admises à faire partie du chœur ou de la chapelle musicale. Si donc on veut employer les voix aiguës des *soprani*

et des *contralti*, l'on devra s'adresser à des enfants, suivant le très antique usage de l'Eglise.

14. — Enfin, qu'on n'admette à faire partie de la chapelle de l'église que les hommes d'une piété connue, d'une vie probe, qui, par leur attitude modeste et recueillie durant les fonctions liturgiques, se montrent dignes du saint office qu'ils exercent. Il sera également convenable que les chantres, pendant qu'ils chantent à l'église, revêtent l'habit ecclésiastique et le surplis, et que, s'ils se trouvent en des lutrins trop exposés aux yeux du public, ils soient protégés par des grilles.

VI

ORGUE ET INSTRUMENTS

15. — Bien que la musique propre de l'Eglise soit la musique purement vocale, néanmoins, la musique avec accompagnement d'orgue est également permise. En quelque circonstance particulière, dans une mesure déterminée et avec les égards convenables, on pourra aussi admettre d'autres instruments, mais jamais sans une permission spéciale de l'Ordinaire, suivant la prescription du *Cérémonial des évêques*.

16. — Comme le chant doit toujours primer, l'orgue et les instruments doivent simplement le soutenir et ne le dominer jamais.

17. — Il n'est pas permis de faire précéder le chant de longs préludes ou de l'interrompre par de longs morceaux d'intermède.

18. — Le son de l'orgue, dans les accompagnements du chant, dans les préludes, les intermèdes et autres choses semblables, non seulement doit être conduit selon la nature propre de cet instrument, mais il doit participer à toutes qualités de la vraie musique sacrée que nous avons rappelées plus haut.

19. — Est défendu à l'église l'usage du piano, comme aussi celui des instruments tapageurs ou fantaisistes, tels que le tambour, la grosse caisse, les cymbales, les clochettes et leurs pareils.

20. — Il est rigoureusement défendu aux Sociétés instrumentales de jouer dans l'église; et seulement dans quelques cas spéciaux, avec le consentement préalable de l'Ordinaire, il sera permis d'admettre un choix limité, judicieux et proportionné, d'instruments à vent, pourvu que la composition et l'accompagnement à exécuter soient écrits en style grave, convenable et semblable en tout au style propre de l'orgue.

21. — Dans les processions hors de l'église, l'Ordinaire peut permettre une fanfare, pourvu qu'elle ne joue en aucune manière des morceaux profanes. Il serait désirable, en ces occasions, que le concert musical se bornât à accompagner quelque cantique religieux en latin ou en langue vulgaire, interprété par les chantres ou par les pieuses Congrégations qui prennent part à la procession.

VII

DURÉE DE LA MUSIQUE LITURGIQUE

22. — Il n'est pas permis de faire attendre le prêtre à l'autel à raison du chant et de la musique, plus que ne le comporte la cérémonie liturgique. Aux termes des prescriptions ecclésiastiques, le *Sanctus* de la Messe doit être achevé avant l'élévation, mais aussi le célébrant doit, sur ce point, avoir égard aux chanteurs: le *Gloria* et le *Credo*, suivant la tradition grégorienne, doivent être relativement courts.

23. — En général, il faut condamner, comme un abus très grave, de faire paraître la liturgie dans les fonctions ecclésiastiques comme une chose secondaire, et censément

au service de la musique, tandis que la musique est simplement une partie de la liturgie et son humble servante.

VIII

MOYENS PRINCIPAUX

24. — Pour l'exacte exécution de ce qui est établi ici, que les évêques, s'ils ne l'ont pas déjà fait, instituent dans leurs diocèses une Commission spéciale de personnes vraiment compétentes dans les choses de musique sacrée, à laquelle, dans la forme qu'ils jugeront la plus opportune, soit confiée la charge de surveiller les musiques que l'on exécute dans leurs églises. Qu'ils ne veillent pas seulement à ce que les musiques soient bonnes par elles-mêmes, mais à ce qu'elles répondent en outre aux forces des chantres et soient toujours bien exécutées.

25. — Dans les Séminaires des clercs et dans les Instituts ecclésiastiques, suivant les prescriptions du Concile de Trente, que tous cultivent avec soin et amour le chant grégorien traditionnel loué ci-dessus, et que les supérieurs soient, dans ce domaine, larges d'encouragements et d'éloges envers leurs jeunes subordonnés. Au même titre, là où ce sera possible, qu'on favorise entre les clercs la fondation d'une *Schola cantorum* pour l'exécution de la polyphonie sacrée et de la bonne musique liturgique.

26. — Dans les leçons ordinaires de liturgie, de morale, de droit canon qui se donnent aux étudiants de théologie, qu'on n'omette point de traiter les points qui regardent plus particulièrement les principes et les règles de la musique sacrée, et qu'on cherche à en perfectionner la connaissance par quelques instructions particulières touchant l'esthétique de l'art sacré, afin que les clercs ne sortent pas du Séminaire dépourvus de toutes ces notions, effectivement nécessaires à la pleine culture ecclésiastique.

27. — Qu'on ait soin de restaurer, au moins près des

églises principales, les antiques *Scholæ cantorum*, comme on l'a déjà pratiqué avec les meilleurs fruits dans un grand nombre d'endroits. Il n'est pas difficile au clergé zélé d'établir de telles *Scholæ* jusque dans les petites églises et dans celles de la campagne: même il trouve en elles un moyen très facile de réunir autour de lui les enfants et les jeunes gens, pour leur propre profit et pour l'édification du peuple.

28. — Qu'on s'occupe de soutenir et de développer le mieux possible les écoles supérieures de musique sacrée là où déjà elles existent, et de concourir à les fonder là où l'on n'en possède pas encore. Il est tout à fait important que l'Eglise elle-même pourvoie à l'instruction de ses maîtres de chapelle, de ses organistes et de ses chantres, suivant les vrais principes de l'art sacré.

IX

CONCLUSION

29. — En dernier lieu, on recommande aux maîtres de chapelle, aux chantres, aux membres du clergé, aux supérieurs des Séminaires, des Instituts ecclésiastiques et des communautés religieuses, aux curés et recteurs des églises, aux chanoines des collégiales et des cathédrales, et surtout aux Ordinaires diocésains, de favoriser de tout leur zèle ces sages réformes, désirées depuis longtemps et appelées par le vœu concordant de tous, afin que l'autorité même de l'Eglise, qui les a proposées à diverses reprises et qui, présentement, les impose de nouveau, ne tombe pas en discrédit.

Donné dans notre Palais apostolique, au Vatican, le jour de la vierge et martyre sainte Cécile, 22 novembre 1903, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

B) MOTU PROPRIO de S. S. le pape Pie X sur l'édition vaticane des livres liturgiques contenant les mélodies grégoriennes (25 avril 1904).

PIE X, PAPE

Par Notre *Motu proprio* du 22 novembre 1903 et le décret subséquent du 8 janvier 1904, publié sur Notre ordre par la S. Cong. des Rites, Nous avons restitué à l'Eglise romaine son antique chant grégorien, ce chant qu'elle a hérité des Pères, qu'elle a jalousement conservé dans ses livres liturgiques et que les études les plus récentes ont très heureusement ramené à sa pureté primitive. Cependant, pour achever comme il convient l'œuvre commencée et pour fournir à Notre Eglise romaine et à toutes les Eglises de ce rite le texte commun des mélodies liturgiques grégoriennes, Nous avons décidé d'entreprendre, avec les caractères de Notre typographie vaticane, la publication des livres liturgiques contenant le chant de la sainte Eglise romaine, rétabli par Nous.

Et afin que tout s'exécute avec la pleine intelligence de tous ceux qui sont ou qui seront appelés par Nous à fournir le tribut de leurs études à une œuvre si importante et que le travail s'accomplisse avec la diligence et l'ardeur requises, Nous établissons les règles suivantes:

a) Les mélodies de l'Eglise, dites grégoriennes, seront rétablies dans leur intégrité et dans leur pureté, conformément aux manuscrits les plus anciens, mais aussi en tenant particulièrement compte de la légitime tradition, contenue au cours des siècles dans les manuscrits, et de l'usage pratique de la liturgie actuelle.

b) Guidé par Notre spéciale prédilection envers l'Ordre de saint Benoît et reconnaissant la part qui revient aux moines Bénédictins dans la restauration des véritables mélodies de l'Eglise romaine, particulièrement à ceux de

la Congrégation de France et du monastère de Solesmes. Nous voulons que, pour cette édition, la rédaction des parties qui contiennent le chant soit spécialement confiée aux moines de la Congrégation de France et au monastère de Solesmes.

c) Les travaux ainsi préparés sont soumis à l'examen et à la révision de la Commission romaine spéciale, récemment instituée par Nous dans ce but. Elle est tenue au secret juré pour tout ce qui concerne la compilation des textes et l'impression en cours; l'obligation s'étendra aux autres personnes étrangères à la Commission qui seront appelées à donner leur concours à cette fin. En outre, la Commission devra, dans son examen, procéder avec la plus grande diligence, ne permettant pas que rien soit publié sans qu'on en puisse donner une raison convenable et suffisante. Dans les cas douteux, on demandera l'avis de personnes choisies en dehors des commissaires et des rédacteurs, et reconnues habiles dans ce genre d'études et capables de rendre un jugement autorisé. Si, dans la révision des mélodies, se rencontrent des difficultés au sujet du texte liturgique, la Commission devra consulter l'autre Commission historico-liturgique précédemment établie près de la Congrégation des Rites, de sorte que toutes les deux procèdent d'accord dans les parties des livres qui forment pour toutes les deux l'objet de leur commun travail.

d) L'approbation que recevront de Nous et de la Congrégation des Rites les livres de chant ainsi composés et publiés sera telle que personne n'aura plus le droit d'approuver des livres liturgiques qui, même dans les parties liturgiques consacrées au chant, ou bien ne seraient pas en tout point conformes à l'édition publiée, sous nos auspices, par la typographie vaticane, ou tout au moins, au jugement de la Commission, n'auraient pas avec elle cette conformité, savoir que les variantes introduites soient

démontrées provenir de l'autorité d'autres bons manuscrits grégoriens.

e) La propriété littéraire de l'édition vaticane est réservée au Saint-Siège. Aux éditeurs et aux imprimeurs de toute nation qui en feront la demande et qui, sous des conditions déterminées, offriront de réelles garanties de la bonne exécution du travail, Nous accorderons le droit de la reproduire librement comme il leur plaira le mieux, d'en faire des extraits et d'en répandre partout les exemplaires.

De la sorte, avec l'aide de Dieu, Nous avons confiance de pouvoir rendre à l'Eglise l'unité de son chant traditionnel, comme le veulent la science, l'histoire, l'art et la dignité du culte liturgique, du moins dans la mesure des études actuelles, et en Nous réservant, ainsi qu'à Nos successeurs, la faculté de prendre d'autres dispositions.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 25 avril 1904, fête de saint Marc l'évangéliste, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

C) Lettre de S. S. le pape Pie X à Mgr Dubois, archevêque de Bourges (10 juillet 1912). (Voir ci-dessus, p. 22.)

D) Lettre de S. S. le pape Benoît XV à S. Em. le cardinal Dubois, archevêque de Rouen (1).

Après avoir lu la Lettre pastorale de Notre Cher Fils Louis-Ernest Dubois, cardinal archevêque de Rouen, sur le nouveau *Livre d'offices* et la prononciation romaine du latin dans les chants liturgiques, Nous sommes heureux

(1) Cette lettre latine, dont nous donnons la traduction, est écrite tout entière de la main même du Souverain Pontife.

de joindre Notre joie à celle de Notre prédécesseur le pape Pie X, de sainte mémoire, et Nous Nous plaçons à ajouter de nouvelles félicitations à celles données déjà par le même Souverain Pontife.

La réflexion et l'expérience ont en effet prouvé de quelle utilité sont pour l'Eglise et les fidèles les règlements relatifs au chant sacré et les conseils sur la prononciation romaine traditionnelle du latin, émanés d'un si grand Pontife. Aussi, ayant en vue l'ornement, les avantages et la parfaite unité liturgique de la très chère nation française, et prévoyant tout spécialement le bien qui doit en résulter pour l'archidiocèse de Rouen, Nous faisons des vœux pour que les savantes, opportunes et très sages prescriptions de l'éminent prélat soient fidèlement exécutées, et au même très aimé archevêque, au clergé et à tout le peuple de son archidiocèse, Nous accordons de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Du Palais du Vatican, 15 février 1919.

BENOIT XV, PAPE.

E) Lettres au Rme P. Marcet, O. S. B., abbé coadjuteur de Notre-Dame de Montserrat (Espagne) (1).

Du Vatican, 31 juillet 1919.

MON RÉVÉRENDISSIME PÈRE,

Dans sa sollicitude toujours en éveil, le Saint-Père n'a pas perdu l'agréable souvenir de l'initiative opportune prise, il y a quelques années, par Votre Paternité Révérendissime,

(1) *Revue grégorienne*, sept.-oct. 1920, p. 162. On voit que les invitations du Saint-Siège à la réforme de la prononciation du latin s'adressent non seulement à la France — où cette réforme était plus urgente, — mais à tous les pays catholiques où elle est de quelque opportunité.

d'introduire dans son monastère la prononciation romaine du latin, afin de réaliser une désirable uniformité.

Sa Sainteté s'étant résolue d'insister sur ce point soit en Espagne, soit dans les autres pays,* elle serait heureuse de savoir l'accueil qui a été fait à cette sage réforme...

P. card. GASPARRI.

Du Vatican, 13 septembre 1919.

MON RÉVÉRENDISSIME PÈRE,

J'ai bien reçu, le 12 août dernier, la lettre par laquelle Votre Paternité Révérendissime m'informe de l'accueil qui a été fait à l'introduction de la prononciation romaine du latin dans son monastère, où, comme Elle me le rapporte, ladite prononciation s'est heureusement introduite...

Je n'ai pas manqué d'informer aussitôt Sa Sainteté de tout ce que vous m'avez rapporté dans la lettre susdite, et Sa Sainteté m'a chargé de vous faire parvenir l'expression de sa satisfaction, non seulement à Votre Paternité, mais aussi aux autres religieux de l'abbaye, qui, en secondant votre initiative, ont donné la preuve d'un respect éclairé et filial aux désirs du Pontife Romain...

P. card. GASPARRI.

F) Lettre de S. Em. le cardinal Gasparri à S. G. Mgr Leynaud, archevêque d'Alger.

SEGRETERIA DI STATO
DI SUA SANTITÀ

Du Vatican, 26 août 1919.

MONSIEUR,

Le Saint-Père a accueilli avec bienveillance l'hommage des vœux de piété filiale que vous avez eu à cœur de lui adresser à l'occasion de sa fête.

Il a été surtout agréable à Sa Sainteté d'apprendre que, pour répondre à un désir du Pape souvent réitéré, Votre Grandeur et ses vénérés collègues de l'épiscopat d'Algérie se sont empressés d'adopter dans leurs diocèses respectifs la prononciation romaine du latin.

A l'exemple de son vénéré prédécesseur de sainte mémoire, le pape Pie X, qui a vivement recommandé aux évêques et au clergé cette prononciation comme étant la plus conforme au génie, à la beauté, à l'harmonie de la langue latine, S. S. Benoît XV se plaît à vous adresser les félicitations et les encouragements que, naguère encore, elle faisait transmettre à d'autres membres de l'épiscopat poursuivant la même œuvre de zèle, en particulier à S. Em. le cardinal-archevêque de Rouen.

Si chaque pays a sa langue et la prononciation qui est propre à celle-ci, il est aisé de reconnaître que dans le Latium, à Rome, où est née et a fleuri la langue latine, s'est perpétuée et conservée à travers les siècles la véritable prononciation de cette langue.

C'est pourquoi si on exprime le vœu que cette prononciation soit partout introduite dans l'enseignement, combien est-il plus désirable qu'elle soit adoptée dans la liturgie sacrée afin d'obtenir sur ce point aussi cette uniformité, cette unité si recommandées.

Le Saint-Père souhaite que vos généreux efforts soient couronnés de succès et que votre exemple soit suivi de vos vénérés collègues de l'épiscopat.

En témoignage de sa paternelle bienveillance, Sa Sainteté vous accorde de cœur la Bénédiction apostolique qu'elle étend au clergé et aux fidèles de votre diocèse.

Veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

P. card. GASPARRI.

G) Lettre de S. S. le pape Benoît XV à S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, à l'occasion du monument élevé à Jean Pierluigi da Palestrina en sa ville natale (1). (Extrait.)

MONSIEUR LE CARDINAL,

... L'intérêt que Nous prenons à cette célébration doit servir à développer toujours davantage la ferveur de la restauration musicale qui, heureusement entreprise par Notre prédécesseur, de vénérée mémoire, dans la première année de son Pontificat, est allée se propageant et s'intensifiant dans toutes les régions du monde catholique. Nous ne voulons pas que, avec le cours des années, le temps puisse affaiblir l'efficacité de ces sages règles que le même Pontife traça dans le *Motu proprio* du 22 novembre 1903, présenté par lui comme le code juridique de la musique sacrée, mais Nous voulons qu'elles gardent leur pleine vigueur, spécialement pour ce qui regarde la polyphonie classique qui, comme on l'a dit excellemment, a atteint le point culminant de sa perfection dans l'Ecole romaine, grâce à J. Pierluigi da Palestrina. De la sorte, les fidèles rassemblés en prière dans le temple de Dieu seront plus facilement excités à la dévotion et se disposeront mieux à accueillir les fruits de la grâce.

Avec ce souhait, il Nous est agréable, Monsieur le Cardinal, de vous accorder à vous-même, à votre clergé, aux promoteurs des fêtes et au cher peuple du diocèse de Palestrina la Bénédiction apostolique.

Du Vatican, 19 septembre 1921.

BENOIT XV, PAPE.

(1) *Acta Apostolica Sedis*, 1^{er} octobre 1921. — Traduit de l'italien par la Croix.

Il a été surtout agréable à Sa Sainteté d'apprendre que, pour répondre à un désir du Pape souvent réitéré, Votre Grandeur et ses vénérés collègues de l'épiscopat d'Algérie se sont empressés d'adopter dans leurs diocèses respectifs la prononciation romaine du latin.

A l'exemple de son vénéré prédécesseur de sainte mémoire, le pape Pie X, qui a vivement recommandé aux évêques et au clergé cette prononciation comme étant la plus conforme au génie, à la beauté, à l'harmonie de la langue latine, S. S. Benoît XV se plaît à vous adresser les félicitations et les encouragements que, naguère encore, elle faisait transmettre à d'autres membres de l'épiscopat poursuivant la même œuvre de zèle, en particulier à S. Em. le cardinal-archevêque de Rouen.

Si chaque pays a sa langue et la prononciation qui est propre à celle-ci, il est aisé de reconnaître que dans le Latium, à Rome, où est née et a fleuri la langue latine, s'est perpétuée et conservée à travers les siècles la véritable prononciation de cette langue.

C'est pourquoi si on exprime le vœu que cette prononciation soit partout introduite dans l'enseignement, combien est-il plus désirable qu'elle soit adoptée dans la liturgie sacrée afin d'obtenir sur ce point aussi cette unité, cette unité si recommandées.

Le Saint-Père souhaite que vos généreux efforts soient couronnés de succès et que votre exemple soit suivi de vos vénérés collègues de l'épiscopat.

En témoignage de sa paternelle bienveillance, Sa Sainteté vous accorde de cœur la Bénédiction apostolique qu'elle étend au clergé et aux fidèles de votre diocèse.

Veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

P. card. GASPARRI.

G) Lettre de S. S. le pape Benoît XV à S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, à l'occasion du monument élevé à Jean Pierluigi da Palestrina en sa ville natale (1). (Extrait.)

MONSIEUR LE CARDINAL,

... L'intérêt que Nous prenons à cette célébration doit servir à développer toujours davantage la ferveur de la restauration musicale qui, heureusement entreprise par Notre prédécesseur, de vénérée mémoire, dans la première année de son Pontificat, est allée se propageant et s'intensifiant dans toutes les régions du monde catholique. Nous ne voulons pas que, avec le cours des années, le temps puisse affaiblir l'efficacité de ces sages règles que le même Pontife traça dans le *Motu proprio* du 22 novembre 1903, présenté par lui comme le code juridique de la musique sacrée, mais Nous voulons qu'elles gardent leur pleine vigueur, spécialement pour ce qui regarde la polyphonie classique qui, comme on l'a dit excellemment, a atteint le point culminant de sa perfection dans l'Ecole romaine, grâce à J. Pierluigi da Palestrina. De la sorte, les fidèles rassemblés en prière dans le temple de Dieu seront plus facilement excités à la dévotion et se disposeront mieux à accueillir les fruits de la grâce.

Avec ce souhait, il Nous est agréable, Monsieur le Cardinal, de vous accorder à vous-même, à votre clergé, aux promoteurs des fêtes et au cher peuple du diocèse de Palestrina la Bénédiction apostolique.

Du Vatican, 19 septembre 1921.

BENOÎT XV, PAPE.

(1) *Acta Apostolicæ Sedis*, 1^{er} octobre 1921. — Traduit de l'italien par la Croix.

H) Lettre de S. Em. le cardinal Merry del Val à M. Camille Couillaut, auteur d'un ouvrage sur la *Réforme de la prononciation latine*.

SEGRETARIA DI STATO

DI SUA SANTITÀ

Dal Vaticano, 21 septembre 1910.

TRÈS HONORÉ MONSIEUR,

Votre ouvrage sur la *Réforme de la prononciation latine* ne pouvait qu'être très agréable au Saint-Père qui en a accepté l'hommage avec une satisfaction particulière. C'est en effet une question de souveraine importance à plus d'un point de vue d'ordre ecclésiastique, et vous l'avez traitée, au témoignage d'un juge des plus compétents, « avec autant de science et de conscience que d'opportunité, avec autant d'ampleur dans l'esprit théorique que de sagesse en face de difficultés pratiques très réelles, mais non pas de tout point insurmontables » (1).

C'est pourquoi le Souverain Pontife, en vous accordant de tout cœur la Bénédiction apostolique, souhaite à cet excellent ouvrage les plus heureux résultats.

Avec mes félicitations et mes vœux personnels, recevez, très honoré Monsieur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

R. card. MERRY DEL VAL.

I) Lettre de S. Em. le cardinal Merry del Val au R. P. Voegtli, directeur au Séminaire français, à Rome, auteur d'une brochure sur la *Prononciation normale du latin*.

(1) R^{re} Dom Pothier, abbé de Saint Wandrille.

SEGRETARIA DI STATO

DI SUA SANTITÀ

Dal Vaticano, 15 mars 1913.

MON RÉVÉREND PÈRE,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que le Saint-Père a agréé bien volontiers le filial hommage de votre publication sur la *Prononciation normale du latin*.

Le Souverain Pontife, qui a daigné naguère adresser à ce sujet une lettre à Mgr l'archevêque de Bourges, en exprimant le vœu que la prononciation latine se rapproche de plus en plus de la prononciation romaine, se plaît à vous féliciter de contribuer, par cette intéressante étude, à obtenir l'uniformité désirée dans la prononciation de la langue officielle de l'Eglise, et universellement répandue.

Avec ses encouragements paternels et comme gage de sa bienveillance, Sa Sainteté vous envoie de tout cœur la Bénédiction apostolique.

Je vous remercie de l'exemplaire que vous avez bien voulu m'adresser de votre travail, et je saisis volontiers cette occasion pour vous exprimer, mon Révérend Père, mes félicitations personnelles et mes meilleurs sentiments en Notre-Seigneur.

R. card. MERRY DEL VAL.

J) Lettre de S. Em. le cardinal Gasparri à M. l'abbé J. Delporte, de Roubaix (1).

Du Vatican, 10 juin 1920.

MONSIEUR L'ABBÉ,

Je n'ai point manqué de remettre au Souverain Pontife votre opuscule sur la *Prononciation romaine du latin*.

(1) A l'occasion de la nouvelle édition de son opuscule sur la *Prononciation romaine du latin*. Lille, Desalle. — (*Revue du Chant grégorien*, sept.-oct. 1920.) — (*Revue grégorienne*, sept.-oct. 1920, p. 161.)

Sa Sainteté, qui connaissait déjà les résultats décisifs obtenus sur ce point dans votre région, vous félicite d'y avoir contribué pour votre part. Unissant ses vœux aux encouragements que vous avez déjà obtenus d'un si grand nombre d'évêques et d'illustres personnages de France, le Saint-Père souhaite à votre nouveau travail tout le succès que vous en escomptez et qui étendra encore plus largement cette unité de la prononciation du latin, prenant pour type celle-là même qui est toujours vivante au centre de la catholicité, et dont vous avez réussi à fixer très exactement et très clairement les moindres règles.

Le jour où les membres de la grande société qu'est l'Eglise parleront tous vraiment la même langue, ce n'est point seulement sur le terrain liturgique, c'est partout où ils se rencontreraient que seraient assurées à leurs relations avec une agréable facilité les fécondités les plus opportunes.

Par cette unité de prononciation d'une langue déjà si largement connue, les peuples d'aujourd'hui, comme la chrétienté de jadis, posséderaient enfin cette langue unique et universelle, que l'on a si souvent et plus ou moins vainement cherchée ailleurs. Cette plus grande possibilité de rapports mutuels serait un attrait et un lien de plus pour cette Société des nations que font si ardemment souhaiter le désir et le souci de la paix durable.

Puisque votre opuscule tend aussi à ce but, le Souverain Pontife ne peut que souhaiter à vos travaux les plus larges succès dont la récompense et la garantie seront la Bénédiction apostolique qu'il me charge de vous transmettre.

P. card. GASPARRI.

K) Vœu émis par MM. Clédat et Suran, membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique (1) :

(1) Publié dans la *Revue universitaire* du 15 mars 1910.

« Considérant que la France est en retard sur tous les autres pays pour la prononciation du latin ;

» Considérant que la prononciation usitée dans nos classes déforme la langue latine et qu'elle est une gêne considérable pour l'intelligence de l'évolution du français et pour l'acquisition des autres langues d'origine latine ;

» Considérant que la bonne prononciation, telle qu'elle est enseignée dans l'universalité du monde entier, a l'avantage, comme le disait Gaston Paris, « de jeter sur la vie du latin, continué dans les langues romanes, une lumière toute nouvelle » ;

» Emettent le vœu que les tentatives de réformes faites avec succès dans plusieurs lycées soient généralisées, et que les professeurs de l'enseignement secondaire soient invités à introduire dans leurs classes, au moins à titre facultatif, une prononciation plus correcte, qui tient compte de l'accent tonique et qui donne aux lettres leur valeur latine ;

» La section permanente, considérant l'intérêt que présente le vœu de MM. Clédat et Suran, a été d'avis qu'il fût retenu. Le ministre a adopté cet avis. »

II

RÈGLES DE LA PRONONCIATION ROMAINE DU LATIN

I — ACCENTUATION

La première qualité d'une bonne prononciation du latin, c'est l'accentuation.

L'accentuation consiste à mettre en relief dans chaque mot la syllabe dite *accentuée*, à l'aide d'une impulsion vive, élastique, de la voix. Accentuer n'est donc pas allonger ni traîner.

Sa Sainteté, qui connaissait déjà les résultats décisifs obtenus sur ce point dans votre région, vous félicite d'y avoir contribué pour votre part. Unissant ses vœux aux encouragements que vous avez déjà obtenus d'un si grand nombre d'évêques et d'illustres personnages de France, le Saint-Père souhaite à votre nouveau travail tout le succès que vous en escomptez et qui étendra encore plus largement cette unité de la prononciation du latin, prenant pour type celle-là même qui est toujours vivante au centre de la catholicité, et dont vous avez réussi à fixer très exactement et très clairement les moindres règles.

Le jour où les membres de la grande société qu'est l'Eglise parleront tous vraiment la même langue, ce n'est point seulement sur le terrain liturgique, c'est partout où ils se rencontreraient que seraient assurées à leurs relations avec une agréable facilité les fécondités les plus opportunes.

Par cette unité de prononciation d'une langue déjà si largement connue, les peuples d'aujourd'hui, comme la chrétienté de jadis, posséderaient enfin cette langue unique et universelle, que l'on a si souvent et plus ou moins vainement cherchée ailleurs. Cette plus grande possibilité de rapports mutuels serait un attrait et un lien de plus pour cette Société des nations que font si ardemment souhaiter le désir et le souci de la paix durable.

Puisque votre opuscule tend aussi à ce but, le Souverain Pontife ne peut que souhaiter à vos travaux les plus larges succès dont la récompense et la garantie seront la Bénédiction apostolique qu'il me charge de vous transmettre.

P. card. GASPARRI.

K) Vœu émis par MM. Clédât et Suran, membres du Conseil supérieur de l'Instruction publique (1) :

(1) Publié dans la *Revue universitaire* du 15 mars 1910

« Considérant que la France est en retard sur tous les autres pays pour la prononciation du latin ;

» Considérant que la prononciation usitée dans nos classes déforme la langue latine et qu'elle est une gêne considérable pour l'intelligence de l'évolution du français et pour l'acquisition des autres langues d'origine latine ;

» Considérant que la bonne prononciation, telle qu'elle est enseignée dans l'universalité du monde entier, a l'avantage, comme le disait Gaston Paris, « de jeter sur la vie du latin, continué dans les langues romanes, une lumière toute nouvelle » ;

» Emettent le vœu que les tentatives de réformes faites avec succès dans plusieurs lycées soient généralisées, et que les professeurs de l'enseignement secondaire soient invités à introduire dans leurs classes, au moins à titre facultatif, une prononciation plus correcte, qui tient compte de l'accent tonique et qui donne aux lettres leur valeur latine ;

» La section permanente, considérant l'intérêt que présente le vœu de MM. Clédât et Suran, a été d'avis qu'il fût retenu. Le ministre a adopté cet avis. »

II

RÈGLES DE LA PRONONCIATION ROMAINE DU LATIN

I — ACCENTUATION

La première qualité d'une bonne prononciation du latin, c'est l'accentuation.

L'accentuation consiste à mettre en relief dans chaque mot la syllabe dite *accentuée*, à l'aide d'une impulsion vive, élastique, de la voix. Accentuer n'est donc pas allonger ni traîner.

Rappelons simplement ces deux règles pratiques.

1° Dans les mots de deux syllabes, l'accent se place sur la première.

Ex. *Déus*.

2° Dans les mots de trois syllabes et plus, l'accent se place sur l'avant-dernière, si celle-ci est longue, ou sur celle qui la précède, si l'avant-dernière est brève.

Ex. *inténde, conféssio*.

NOTA. — Dans les livres liturgiques, la syllabe accentuée des mots de deux syllabes est généralement marquée d'un accent aigu.

Insister tout d'abord et tout spécialement sur l'accentuation qui donne aux divers éléments du mot un centre phonétique autour duquel ils viennent se grouper.

C'est le point essentiel.

II — VALEUR DES LETTRES

La prononciation romaine du latin n'offre aucune difficulté pour un Français. Nous avons dans notre langue tous les sons voyelles, toutes les articulations qui s'y rencontrent.

A. — Voyelles et diphtongues.

a) Voyelles.

A, E, I, O se prononcent comme en français :

Ex. *mafa; bènè; sibi; volo*.

Remarque. — E n'est jamais muet.

U se prononce toujours ou.

Ex. *Dominus meus*, prononcer *Dominouss meouss*.

Remarque. — Conserver toujours à chaque voyelle son timbre propre, quelle que soit la consonne qui la suive. Ne pas « nasaliser ».

Donc, prononcer *ta-n-tum* et non pas *tan-tum*.

b) Diphtongues.

AE, OE se prononcent comme e simple.

aevum = èvoum, *poena* = pèna.

AU, EU (et aussi EI dans les interjections) se prononcent d'une seule émission de voix :

autem = aou-tem, *Eulalia* = Eou-lalia, *hei* = hei.

U précédé de q ou de ng forme diphtongue avec la voyelle suivante :

qui, quæ, quod... = kouï, kouè, kouod.

sanguis = sa-n-gouiss.

OU et AI ne sont jamais diphtongues ; o et u, a et i se prononcent séparément :

coutuntur = co-outountour.

ait = a-it.

AY se prononce ai d'une seule émission de voix :

Raymundus = Raimoundous.

B. — Consonnes.

I. — Règle générale : Articuler séparément toutes les consonnes.

II. — Règles particulières :

B, D, F, K, L, P, Q, R, V, X, se prononcent comme en français.

Devant les sons e et i (e, i, y, æ, oe) C se prononce ¹ch :

cedo = ¹chèdo; *Caecilia* = ¹chè-¹chi-lia.

CC se prononce tch :

ecce = et-tchè.

SC se prononce ch :

descendo = dé-chè-n-do.

Partout ailleurs, C se prononce K :

cado = kado, *credo* = krèdo.

Rappelons simplement ces deux règles pratiques.

1° Dans les mots de deux syllabes, l'accent se place sur la première.

Ex. *Déus*.

2° Dans les mots de trois syllabes et plus, l'accent se place sur l'avant-dernière, si celle-ci est longue, ou sur celle qui la précède, si l'avant-dernière est brève.

Ex. *inténde, conféssio*.

NOTA. — Dans les livres liturgiques, la syllabe accentuée des mots de deux syllabes est généralement marquée d'un accent aigu.

Insister tout d'abord et tout spécialement sur l'accentuation qui donne aux divers éléments du mot un centre phonétique autour duquel ils viennent se grouper.

C'est le point essentiel.

II — VALEUR DES LETTRES

La prononciation romaine du latin n'offre aucune difficulté pour un Français. Nous avons dans notre langue tous les sons voyelles, toutes les articulations qui s'y rencontrent.

A. — Voyelles et diphtongues.

a) Voyelles.

A, E, I, O se prononcent comme en français :

Ex. *maia; bènè; sibi; volo*.

Remarque. — E n'est jamais muet.

U se prononce toujours ou.

Ex. *Dominus meus*, prononcer *Dominouss meouss*.

Remarque. — Conserver toujours à chaque voyelle son timbre propre, quelle que soit la consonne qui la suive. Ne pas « nasaliser ».

Donc, prononcer *ta-n-tum* et non pas *tan-tum*.

b) Diphtongues.

AE, OE se prononcent comme e simple.

aevum = évoum, *poena* = pèna.

AU, EU (et aussi EI dans les interjections) se prononcent d'une seule émission de voix :

autem = aou-tem, *Eulalia* = Eou-lalia, *hei* = hei.

U précédé de q ou de ng forme diphtongue avec la voyelle suivante :

qui, quæ, quod... = koui, kouè, kouod.

sanguis = sa-n-gouiss.

OU et AI ne sont jamais diphtongues ; o et u, a et i se prononcent séparément :

coutuntur = co-outountour.

ait = a-ït.

AY se prononce ai d'une seule émission de voix :

Raymundus = Raimoundous.

B. — Consonnes.

I. — Règle générale : Articuler séparément toutes les consonnes.

II. — Règles particulières :

B, D, F, K, L, P, Q, R, V, X, se prononcent comme en français.

Devant les sons e et i (e, i, y, ae, oe) C se prononce ^hch :

cedo = ^hchèdo; *Caecilia* = ^hchè-^hchi-lia.

CC se prononce tch :

ecce = el-tchè.

SC se prononce ch :

* *descendo* = dé-chè-n-dò.

Partout ailleurs, C se prononce K :

cadò = kado, *credo* = krèdo.

CH se prononce K :

brachia = *brakia*.

H se prononce K dans *mihi*, *nihil* et ses composés :

mihi = *mi-ki*, *nihil* = *ni-kil*.

G devant les sons *e* et *i* se prononce dj :

cogere = *co-djè-rè*.

Partout ailleurs, il se prononce comme le *g* français dans *gâteau*.

GN se prononce d'une seule articulation comme dans le mot français *agneau* :

agnus = *agnouss*.

J (i semi-voyelle) forme diphtongue avec la voyelle suivante :

iam = *iam*.

Eviter avec soin de le prononcer comme un *j* français.

M et N sont toujours articulés, sans nasale :

semper = *semm-per*; *orientis* = *orié-n-tis*.

S se prononce ç comme dans le français *savoir* et ne prend jamais le son de *z*.

Il s'adoucit légèrement entre deux voyelles :

transire = *tra-n-cire*; *Jesus* = *Jè-s-ous*.

T dans le groupe *ti* suivi d'une voyelle et précédé d'une lettre autre que *S*, *X* ou *T* se prononce *tç*.

tristitia = *tristi-tçia*.

XC devant les sons *e* et *i* se prononce *kch* :

excelsis = *ek-chèlsis*.

Z se prononce *ds* :

zizania = *dsi-dsa-nia*.

III

DIOCÈSES FRANÇAIS

ayant adhéré officiellement

à la réforme de la prononciation du latin ⁽¹⁾

AGEN. — Décision de Mgr du Vauroux devant avoir son effet, à la date de Pâques 1914 (*Semaine catholique* d'Agen, 8 nov. 1913).

AINE. — Communiqué de Mgr de Cormont introduisant la prononciation romaine dans ses Séminaires et exhortant le clergé à l'adopter (1912).

AIX. — Invitation verbale adressée au clergé; introduction à la cathédrale et dans les Séminaires diocésains (1912).

AJACCIO. — Le latin y fut toujours — et y demeure — prononcé comme à Rome.

ALBI. — Lettre pastorale de Mgr l'archevêque prescrivant l'adoption de la prononciation romaine à partir de Noël 1919.

ALGER. — Invitation verbale de Mgr Combes adressée à son clergé (1913), complétée par une direction formelle donnée par Mgr Leynaud (*Semaine religieuse* du 2 juin 1917).

ANGERS. — Lettre de Mgr Rumeau rendant obligatoire la prononciation romaine au Grand Séminaire et à la cathédrale, et exhortant le clergé diocésain à l'adopter (1912).

ANGOULÊME. — Communiqué de Mgr Arlet rendant la prononciation romaine obligatoire au Grand Séminaire et à la cathédrale et annonçant qu'il demandera un peu plus tard à tout le clergé d'adopter cette prononciation (1912).

(1) Cf la brochure de M. l'abbé J. DELPORTE, *la Prononciation romaine du latin*... La liste donnée par M. Delporte a été allongée de quelques indications nouvelles.

CH se prononce K :

brachia = *brakia*.

H se prononce K dans *mihi*, *nihil* et ses composés :

mihi = *mi-ki*, *nihil* = *ni-kil*.

G devant les sons e et i se prononce dj :

cogere = *co-djè-rè*.

Partout ailleurs, il se prononce comme le g français dans *gâteau*.

GN se prononce d'une seule articulation comme dans le mot français *agneau* :

agnus = *agnouss*.

J (i semi-voyelle) forme diphtongue avec la voyelle suivante :

jam = *iam*.

Eviter avec soin de le prononcer comme un j français.

M et N sont toujours articulés, sans nasale :

semper = *semm-per*; *orientis* = *orié-n-tis*.

S se prononce ç comme dans le français *savoir* et ne prend jamais le son de z.

Il s'adoucit légèrement entre deux voyelles :

transire = *tra-n-cire*; *Jesus* = *Jè-s-ous*.

T dans le groupe *ti* suivi d'une voyelle et précédé d'une lettre autre que S, X ou T se prononce ^hç.

tristitia = *tristi-^hçia*.

XC devant les sons e et i se prononce *kch* :

excelsis = *ek-chèlsis*.

Z se prononce ds :

zizania = *dsi-dsa-nia*.

III

DIOCÈSES FRANÇAIS

ayant adhéré officiellement

à la réforme de la prononciation du latin ⁽¹⁾

AGEN. — Décision de Mgr du Vauroux devant avoir son effet, à la date de Pâques 1914 (*Semaine catholique* d'Agen, 8 nov. 1913).

AIRE. — Communiqué de Mgr de Cormont introduisant la prononciation romaine dans ses Séminaires et exhortant le clergé à l'adopter (1912).

AIX. — Invitation verbale adressée au clergé : introduction à la cathédrale et dans les Séminaires diocésains (1912).

AJACCIO. — Le latin y fut toujours — et y demeure — prononcé comme à Rome.

ALBI. — Lettre pastorale de Mgr l'archevêque prescrivant l'adoption de la prononciation romaine à partir de Noël 1919.

ALGER. — Invitation verbale de Mgr Combes adressée à son clergé (1913), complétée par une direction formelle donnée par Mgr Leynaud (*Semaine religieuse* du 2 juin 1915).

ANGERS. — Lettre de Mgr Rumeau rendant obligatoire la prononciation romaine au Grand Séminaire et à la cathédrale, et exhortant le clergé diocésain à l'adopter (1912).

ANGOULÈME. — Communiqué de Mgr Arlet rendant la prononciation romaine obligatoire au Grand Séminaire et à la cathédrale et annonçant qu'il demandera un peu plus tard à tout le clergé d'adopter cette prononciation (1912).

(1) Cf. la brochure de M. l'abbé J. DELPORTE, *la Prononciation romaine du latin*... La liste donnée par M. Delporte a été allongée de quelques indications nouvelles.

ANNEY. — Invitation verbale de Mgr Campistron au clergé d'adopter la prononciation romaine déjà en usage au Grand Séminaire..., introduction dans l'Ordre de la Visitation (1902).

AUCH. — Communiqué de Mgr Ricard : toutes les paroisses sont invitées à adopter la prononciation romaine déjà en usage au Grand Séminaire, au Chapitre et à la cathédrale (1912).

BAYONNE. — Lettre de Mgr Gieure rendant la prononciation romaine intégrale obligatoire dans son diocèse (1912).

BLOIS. — Communiqué de Mgr Mélisson demandant instamment à son clergé d'adopter la prononciation romaine (1913).

BOURGES. — Lettre de Mgr Dubois invitant son clergé à adopter la prononciation romaine déjà en usage au Grand Séminaire et à la cathédrale (1912).

CAHORS. — Communiqué de Mgr Cézérac : la prononciation romaine est introduite à la cathédrale, au Grand Séminaire et dans les communautés religieuses ; tous les prêtres sont invités à s'y conformer (1913).

CAMERAC. — Mgr Delamaire consent à l'introduction de la prononciation romaine dans les Séminaires (1912).

CARCASSONNE. — Lettre pastorale de Mgr de Beauséjour édictant pour son diocèse l'usage de la prononciation romaine du latin (1913).

CHALONS. — Ordonnance de Mgr Sevin : la prononciation romaine est rendue obligatoire à la cathédrale et dans les Séminaires ; désir exprimé qu'elle soit adoptée dans toutes les églises du diocèse à partir du 1^{er} octobre 1912.

CLERMONT. — Communiqué de Mgr Belmont : la prononciation romaine est introduite à la cathédrale et dans les Séminaires ; les prêtres et les fidèles sont invités à s'y conformer (1912).

CONSTANTINE. — La prononciation romaine a été introduite dans ce diocèse en même temps qu'à Alger et à Oran. (Voir plus haut la Lettre de S. Em. le card. Gasparri à Mgr Leynaud.)

DIOSE. — Mgr Martel en use dès le début de son épiscopat (1917) et l'introduit peu à peu dans son diocèse (1918).

EVREUX. — Mgr Chauvin ordonne l'usage de la prononciation romaine du latin à partir du 1^{er} octobre 1921 dans les communautés, et à partir du 1^{er} novembre 1921 dans les paroisses.

FRÉJUS. — Ordonnance de Mgr Guilibert : la prononciation romaine est rendue obligatoire dans les maisons diocésaines d'instruction ; toutes les églises devront se mettre à même de l'adopter au plus tôt (1912).

GAP. — Mgr Berthet introduit, il y a une dizaine d'années, la réforme de la prononciation du latin. Mgr de Llobet maintient la direction donnée par son prédécesseur.

LAVAL. — Communiqué de Mgr Grelhier qui fait connaître à son clergé le désir de Pie X. La prononciation romaine est adoptée par la maîtrise de la cathédrale (1912).

LE MANS. — Communiqué de Mgr de la Porte, annonçant que la prononciation romaine est obligatoire dans ses Séminaires et qu'elle le sera dans tout le diocèse après l'apparition de l'Antiphonaire vatican (1912). — Lettre prescrivant l'usage de cette prononciation (1913).

LE PUY. — Communiqué de Mgr Bonty : la prononciation romaine est introduite au Grand Séminaire ; désir exprimé de la voir pénétrer dans toutes les paroisses du diocèse (1912).

LILLE. — Mgr Charost annonce à son clergé, pendant les retraites pastorales, l'introduction officielle de la prononciation romaine et de l'édition vaticane dans le diocèse, la fondation d'écoles de chant sacré et la prochaine publication d'une Lettre sur ce sujet (1917).

LIMOGES. — Communiqué de Mgr Renouard rendant officielle la prononciation romaine dans son diocèse. Il demande à tous ses prêtres de l'adopter (1912).

LUÇON. — Sur le désir de Mgr Catteau, introduction de la prononciation romaine à la cathédrale (1912).

LYON. — Introduction de la prononciation romaine dans le diocèse (communiqué publié par la *Semaine religieuse* de Lyon du 27 avril 1917).

MEAUX. — Introduction de la prononciation romaine au Petit Séminaire avec l'agrément de Mgr Marbeau (1912).

MENDE. — Mgr Gély introduit la prononciation romaine au Grand Séminaire et dans les maisons diocésaines d'enseignement secondaire ; il demande verbalement à ses prêtres de l'adopter (1912).

ANNECY. — Invitation verbale de Mgr Campistron au clergé d'adopter la prononciation romaine déjà en usage au Grand Séminaire..., introduction dans l'Ordre de la Visitation (1902).

AUCH. — Communiqué de Mgr Ricard : toutes les paroisses sont invitées à adopter la prononciation romaine déjà en usage au Grand Séminaire, au Chapitre et à la cathédrale (1912).

BAYONNE. — Lettre de Mgr Gieure rendant la prononciation romaine intégrale obligatoire dans son diocèse (1912).

BLOIS. — Communiqué de Mgr Mélisson demandant instamment à son clergé d'adopter la prononciation romaine (1913).

BOURGES. — Lettre de Mgr Dubois invitant son clergé à adopter la prononciation romaine déjà en usage au Grand Séminaire et à la cathédrale (1912).

CARORS. — Communiqué de Mgr Cézérac : la prononciation romaine est introduite à la cathédrale, au Grand Séminaire et dans les communautés religieuses ; tous les prêtres sont invités à s'y conformer (1913).

CAMEBAIL. — Mgr Delamaire consent à l'introduction de la prononciation romaine dans les Séminaires (1912).

CARCASSONNE. — Lettre pastorale de Mgr de Beauséjour édictant pour son diocèse l'usage de la prononciation romaine du latin (1913).

CHALONS. — Ordonnance de Mgr Sevin : la prononciation romaine est rendue obligatoire à la cathédrale et dans les Séminaires ; désir exprimé qu'elle soit adoptée dans toutes les églises du diocèse à partir du 1^{er} octobre 1912.

CLERMONT. — Communiqué de Mgr Belmont : la prononciation romaine est introduite à la cathédrale et dans les Séminaires ; les prêtres et les fidèles sont invités à s'y conformer (1912).

CONSTANTINE. — La prononciation romaine a été introduite dans ce diocèse en même temps qu'à Alger et à Oran. (Voir plus haut la Lettre de S. Em. le card. Gasparri à Mgr Leynaud.)

DIGNE. — Mgr Martel en use dès le début de son épiscopat (1917) et l'introduit peu à peu dans son diocèse (1918).

EVREUX. — Mgr Chauvin ordonne l'usage de la prononciation romaine du latin à partir du 1^{er} octobre 1921 dans les communautés, et à partir du 1^{er} novembre 1921 dans les paroisses.

FRÉJUS. — Ordonnance de Mgr Guillibert : la prononciation romaine est rendue obligatoire dans les maisons diocésaines d'instruction ; toutes les églises devront se mettre à même de l'adopter au plus tôt (1912).

GAP. — Mgr Berthet introduit, il y a une dizaine d'années, la réforme de la prononciation du latin. Mgr de Llobet maintient la direction donnée par son prédécesseur.

LAVAL. — Communiqué de Mgr Grellier qui fait connaître à son clergé le désir de Pie X. La prononciation romaine est adoptée par la maîtrise de la cathédrale (1912).

LE MANS. — Communiqué de Mgr de la Porte, annonçant que la prononciation romaine est obligatoire dans ses Séminaires et qu'elle le sera dans tout le diocèse après l'apparition de l'Antiphonaire vatican (1912). — Lettre prescrivant l'usage de cette prononciation (1913).

LE PUY. — Communiqué de Mgr Boutry : la prononciation romaine est introduite au Grand Séminaire ; désir exprimé de la voir pénétrer dans toutes les paroisses du diocèse (1912).

LILLE. — Mgr Charost annonce à son clergé, pendant les retraites pastorales, l'introduction officielle de la prononciation romaine et de l'édition vaticane dans le diocèse, la fondation d'écoles de chant sacré et la prochaine publication d'une Lettre sur ce sujet (1917).

LIÉGÈS. — Communiqué de Mgr Bencuard rendant officielle la prononciation romaine dans son diocèse. Il demande à tous ses prêtres de l'adopter (1912).

LUÇON. — Sur le désir de Mgr Catteau, introduction de la prononciation romaine à la cathédrale (1912).

LYON. — Introduction de la prononciation romaine dans le diocèse (communiqué publié par la *Semaine religieuse* de Lyon du 27 avril 1917).

MEAUX. — Introduction de la prononciation romaine au Petit Séminaire avec l'agrément de Mgr Marbeau (1912).

MENDE. — Mgr Gély introduit la prononciation romaine au Grand Séminaire et dans les maisons diocésaines d'enseignement secondaire ; il demande verbalement à ses prêtres de l'adopter (1912).

MONACO. — Introduction officielle de la prononciation romaine par Mgr du Carel, à la date de Pâques 1913.

MONTAUBAN. — Mgr Marty la rend officielle dans tout son diocèse (1912).

MONTPELLIER. — Introduction de la prononciation romaine au Grand Séminaire (1912).

MOULINS. — Introduction de cette prononciation dans les maisons diocésaines d'instruction; demande est faite aux paroisses de se mettre en mesure de s'y conformer au plus tôt.

NANCY. — Introduction de la prononciation romaine décidée par Mgr l'évêque à la réunion synodale du 6 avril 1920.

NANTES. — Ordonnance de Mgr Rouard: la prononciation romaine est obligatoire dans les Séminaires; désir exprimé qu'elle soit introduite à la cathédrale le 1^{er} dimanche de Carême et dans les autres églises le jour de Pâques (1913).

NIMES. — Ordonnance de Mgr Béguinot qui adopte pour son diocèse les points essentiels de la prononciation romaine (1913).

ORAN. — Demande faite au clergé par Mgr Capmartin au cours des retraites pastorales; publication des règles de la prononciation romaine dans la *Semaine religieuse* (1913).

ORLÉANS. — Lettre de Mgr Touchet au maître de chapelle de la cathédrale: la prononciation romaine y sera obligatoire; les prêtres du diocèse sont invités à se familiariser avec elle (1913).

PAMERS. — Mgr Izart rend la prononciation romaine obligatoire dans son diocèse (1913).

PÉRIGUEUX. — Lettre de Mgr Bougouin: 1^{re} la prononciation romaine est déclarée officielle dans tout le diocèse; 2^e elle est rendue obligatoire à la cathédrale et dans les Séminaires (1912).

POITIERS. — Communiqué de Mgr Humbrecht introduisant officiellement la prononciation romaine dans son diocèse (1912).

QUIMPER. — Mgr Duparc autorise l'introduction de la prononciation romaine à la cathédrale et dans les Séminaires.

REIMS. — Lettre de S. Em. le cardinal Luçon introduisant la prononciation romaine dans son archidiocèse (1912).

RENNES. — Lettre de Mgr Dubourg fixant au 1^{er} janvier 1913 l'adoption obligatoire de cette prononciation dans toutes les églises et chapelles du diocèse (1912).

RODEZ. — Communiqué de Mgr de Ligonès: la prononciation romaine est introduite à la cathédrale, dans les Séminaires et les communautés religieuses; le clergé paroissial devra s'y conformer dans le délai d'un an (1913).

ROUEN. — S. Em. le cardinal Dubois introduit officiellement la prononciation romaine du latin par une Lettre pastorale écrite à l'occasion de la publication du nouveau *Livre d'offices* (1919).

SAINT-BRIEUC. — Mgr Morelle fait part à son clergé du désir de Pie X et l'invite à s'y conformer (1912).

SAINT-DIÉ. — Mgr Foucault demande à son clergé d'adopter, à partir de Noël, dans ses points essentiels, la prononciation romaine et l'invite à faire effort pour l'adopter ensuite intégralement (1912).

SAINT-FLOUR. — Communiqué de Mgr Lecœur: il invite son clergé à adopter la prononciation romaine mitigée (1912).

SENS. — Mgr Chesnelong introduit la prononciation romaine au Grand Séminaire et à la cathédrale, et, par un communiqué officiel, demande à son clergé de l'adopter à Noël suivant (1912).

SOISSONS. — Mgr Deramecourt introduit la prononciation romaine au Grand Séminaire (1904). — Le Synode diocésain, présidé par Mgr Péchenard, décide que cette prononciation sera adoptée à la cathédrale, dans les Séminaires et collèges à partir d'octobre 1918; le clergé paroissial est invité à l'adopter lui aussi, au moins dans ses éléments essentiels.

TARBES. — Lettre de Mgr Schœpfer introduisant dans ses Séminaires la prononciation romaine dans ses éléments essentiels et invitant le clergé du diocèse à s'y conformer (1912).

TARENTEISE. — Mgr Biolley invite son clergé à adopter la prononciation romaine et l'introduit dans sa cathédrale (1913).

TOULOUSE. — Communiqué de Mgr Germain: il demande aux Séminaires et aux communautés religieuses d'adopter les règles essentielles de la prononciation romaine (1913).

TULLE. — Lettre de Mgr Nègre exprimant le désir que la prononciation romaine soit adoptée à partir du 1^{er} janvier 1913.

VALENCE. — Lettre de Mgr de Gibergues rappelant que son prédécesseur a encouragé la diffusion de la prononciation romaine dans son diocèse et souhaitant qu'elle s'y répande de plus en plus (1912).

MONACO. — Introduction officielle de la prononciation romaine par Mgr du Coudré, à la date de Pâques 1913.

MONTAUBAN. — Mgr Marty la rend officielle dans tout son diocèse (1912).

MONTPELLIER. — Introduction de la prononciation romaine au Grand Séminaire (1912).

MOULINS. — Introduction de cette prononciation dans les maisons diocésaines d'instruction ; demande est faite aux paroisses de se mettre en mesure de s'y conformer au plus tôt.

NANCY. — Introduction de la prononciation romaine décidée par Mgr l'évêque à la réunion synodale du 6 avril 1920.

NANTES. — Ordonnance de Mgr Rouard : la prononciation romaine est obligatoire dans les Séminaires ; désir exprimé qu'elle soit introduite à la cathédrale le 1^{er} dimanche de Carême et dans les autres églises le jour de Pâques (1913).

NIMES. — Ordonnance de Mgr Béguinat qui adopte pour son diocèse les points essentiels de la prononciation romaine (1913).

ORAN. — Demande faite au clergé par Mgr Capmartin au cours des retraites pastorales : publication des règles de la prononciation romaine dans la *Semaine religieuse* (1913).

ORLÉANS. — Lettre de Mgr Touchet au maître de chapelle de la cathédrale : la prononciation romaine y sera obligatoire ; les prêtres du diocèse sont invités à se familiariser avec elle (1913).

PAMERS. — Mgr Izart rend la prononciation romaine obligatoire dans son diocèse (1913).

PÉNICHEUX. — Lettre de Mgr Bougonin : 1^{re} la prononciation romaine est déclarée officielle dans tout le diocèse ; 2^e elle est rendue obligatoire à la cathédrale et dans les Séminaires (1912).

POITIERS. — Communiqué de Mgr Humbrecht introduisant officiellement la prononciation romaine dans son diocèse (1912).

QUIMPER. — Mgr Duparc autorise l'introduction de la prononciation romaine à la cathédrale et dans les Séminaires.

REIMS. — Lettre de S. Em. le cardinal Luçon introduisant la prononciation romaine dans son archidiocèse (1912).

RENNES. — Lettre de Mgr Dubourg fixant au 1^{er} janvier 1913 l'adoption obligatoire de cette prononciation dans toutes les églises et chapelles du diocèse (1912).

RODEZ. — Communiqué de Mgr de Ligonès : la prononciation romaine est introduite à la cathédrale, dans les Séminaires et les communautés religieuses ; le clergé paroissial devra s'y conformer dans le délai d'un an (1913).

ROUEN. — S. Em. le cardinal Dubois introduit officiellement la prononciation romaine du latin par une Lettre pastorale écrite à l'occasion de la publication du nouveau *Livre d'offices* (1919).

SAINT-BRIEUC. — Mgr Morelle fait part à son clergé du désir de Pie X et l'invite à s'y conformer (1912).

SAINT-DIÉ. — Mgr Foucault demande à son clergé d'adopter, à partir de Noël, dans ses points essentiels, la prononciation romaine et l'invite à faire effort pour l'adopter ensuite intégralement (1912).

SAINT-FLOUR. — Communiqué de Mgr Lecœur : il invite son clergé à adopter la prononciation romaine mitigée (1912).

SENS. — Mgr Chesnelong introduit la prononciation romaine au Grand Séminaire et à la cathédrale, et, par un communiqué officiel, demande à son clergé de l'adopter à Noël suivant (1912).

SOISSONS. — Mgr Deramecourt introduit la prononciation romaine au Grand Séminaire (1904). — Le Synode diocésain, présidé par Mgr Péchenard, décide que cette prononciation sera adoptée à la cathédrale, dans les Séminaires et collèges à partir d'octobre 1918 ; le clergé paroissial est invité à l'adopter lui aussi, au moins dans ses éléments essentiels.

TARBES. — Lettre de Mgr Schœpfer introduisant dans ses Séminaires la prononciation romaine dans ses éléments essentiels et invitant le clergé du diocèse à s'y conformer (1912).

TARENTEISE. — Mgr Biolley invite son clergé à adopter la prononciation romaine et l'introduit dans sa cathédrale (1913).

TOULOUSE. — Communiqué de Mgr Germain : il demande aux Séminaires et aux communautés religieuses d'adopter les règles essentielles de la prononciation romaine (1913).

TULLE. — Lettre de Mgr Nègre exprimant le désir que la prononciation romaine soit adoptée à partir du 1^{er} janvier 1913.

VALENCÉ. — Lettre de Mgr de Giberques rappelant que son prédécesseur a encouragé la diffusion de la prononciation romaine dans son diocèse et souhaitant qu'elle s'y répande de plus en plus (1912).

VANNES. — Mgr Gouraud introduit la prononciation romaine à la cathédrale et au Grand Séminaire et invite son clergé à l'adopter (1908).

VERDEN. — Mgr Dubois introduit la prononciation romaine dans ses éléments essentiels au Grand Séminaire, rend la réforme obligatoire pour les nouveaux prêtres, et exprime le désir que tous les prêtres de son diocèse s'y conforment (1904). — Communiqué de Mgr Chollet, rappelant au clergé les instructions données par Mgr Dubois dans sa Lettre du 30 novembre 1904 (1912). — Mgr Ginisty a fidèlement maintenu ces instructions.

Peut-être faut-il ajouter quelques noms à cette liste qui est, sans doute, incomplète.

Disons, pour terminer, que les évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris ont décidé d'introduire au moins l'essentiel de la prononciation romaine dans leurs diocèses respectifs. (Réunion du 4 novembre 1912.)

IV

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

I. Livres de chant. — 1° Le *Graduel* et l'*Antiphonaire* de l'édition vaticane, avec les signes rythmiques des Bénédictins de Solesmes, sont en vente (séparément) à la librairie Desclée et C^{ie}, 30, rue Saint-Sulpice.

2° On trouve à la même librairie, réuni en un seul volume, tout ce qui est nécessaire pour tous les dimanches et fêtes de 1^{re} et de 2^e classe :

Liber usualis Missae et Officii pro dominicis et festis primae vel secundae classis ou Paroissien romain contenant la Messe et l'office pour tous les dimanches et fêtes de 1^{re} et de 2^e classe.

II. Méthodes de chant grégorien. — a) *La méthode de chant grégorien*, par Dom GRÉGOIRE SUNOL, O. S. B. Traduction de Dom MAUR SABLATROLLES, Chez Desclée et C^{ie}, 30, rue Saint-Sulpice.

b) *Première initiation grégorienne*, par M. l'abbé PIÉREARD, Chez Suen-Charnuey, Arras.

c) *Solfège populaire*, Bilon, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

1449-21. — Imp. PAUL FERON-VRAC, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII^e.

GAYLAMOUNT
PAMPHLET BINDER

Manufactured by
GAYLORD BROS. Inc.
Syracuse, N. Y.
Stockton, Calif.

MANHATTANVILLE COLLEGE LIBRARY



3 2960 00116891 0

ML
3082
.D63

74133

Dubois, Louis

Le plain-chant grégorien.

VANSES. — Mgr Gouraud introduit la prononciation romaine à la cathédrale et au Grand Séminaire et invite son clergé à l'adopter (1908).

VERDEN. — Mgr Dubois introduit la prononciation romaine dans ses éléments essentiels au Grand Séminaire, rend la réforme obligatoire pour les nouveaux prêtres, et exprime le désir que tous les prêtres de son diocèse s'y conforment (1904). — Communiqué de Mgr Chollet, rappelant au clergé les instructions données par Mgr Dubois dans sa Lettre du 30 novembre 1904 (1912). — Mgr Ginisty a fidèlement maintenu ces instructions.

Peut-être faut-il ajouter quelques noms à cette liste qui est, sans doute, incomplète.

Disons, pour terminer, que les évêques protecteurs de l'Institut catholique de Paris ont décidé d'introduire au moins l'essentiel de la prononciation romaine dans leurs diocèses respectifs. (Réunion du 4 novembre 1912.)

IV

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

I. Livres de chant. — 1° Le *Graduel* et l'*Antiphonaire* de l'édition vaticane, avec les signes rythmiques des Bénédictins de Solesmes, sont en vente (séparément) à la librairie Desclée et C^{ie}, 30, rue Saint-Sulpice.

2° On trouve à la même librairie, réuni en un seul volume, tout ce qui est nécessaire pour tous les dimanches et fêtes de 1^{re} et de 2^e classe :

Liber usualis Missæ et Officii pro dominicis et festis primæ vel secundæ classis ou Paroissien romain contenant la Messe et l'Office pour tous les dimanches et fêtes de 1^{re} et de 2^e classe.

II. Méthodes de chant grégorien. — a) *La méthode de chant grégorien*, par Dom GRÉGOIRE SUNOL, O. S. B. Traduction de Dom MAUR SABLATROLLES. Chez Desclée et C^{ie}, 30, rue Saint-Sulpice.

b) *Première initiation grégorienne*, par M. l'abbé PIÉREAU. Chez Suenr-Charnuey, Arras.

c) *Solfège populaire*. Bîton, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

449-21. — Imp. PAUL FERON-VEAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIII^e.

GAYLAMOUNT
PAMPHLET BINDER

Manufactured by
GAYLORD BROS. Inc.
Syracuse, N. Y.
Stockton, Calif.

MANHATTANVILLE COLLEGE LIBRARY



3 2960 00116891 0

ML
3082
.D83

74133

Dubois, Louis

Le plain-chant grégorien.